



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

27 MARS 2023

Plan de sobriété énergétique

Lancé le 6 octobre 2022 sous l'égide de la Première Ministre, le plan de sobriété énergétique constituait une réponse d'anticipation de difficultés d'approvisionnement énergétique, du fait de la guerre en Ukraine et des travaux sur le parc nucléaire.

Basé sur des **travaux collectifs** de tous les acteurs (Etat, collectivités, entreprises, associations environnementales etc), réunis dans 9 groupes de travail, il repose sur la mobilisation et la responsabilisation de tous, avec un **objectif commun de réduction de 10% de la consommation énergétique d'ici 2024**, via « *des économies choisies plutôt que des coupures subies* » (E.Borne)

Associé à une grande campagne de communication Chaque Geste Compte sur les gestes anti-gaspillage à destination du grand public, le plan de sobriété a permis l'implication des citoyens sur ces enjeux.



Gisements d'économies d'énergie (gaz et électricité) en 2024 liées au plan de sobriété

0 5 10 15 20 25 (TWh/an)

Température à 19°C

Gestion intelligente des bâtiments tertiaires (BACS)

Thermostats dans les logements

Écogestes électriques

Isolation des réseaux d'eau

Absence de terrasses chauffées / portes formées des commerces / extinction des enseignes et publicités lumineuses entre 1 et 6 h

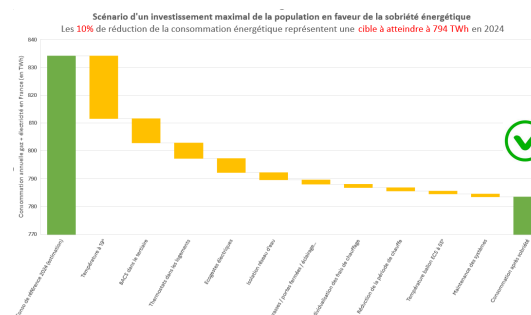
Individualisation des frais de chauffage

Réduction de la période de chauffe

Réglage de la température des ballons d'eau chaude à 55°C

Maintenance des équipements de chauffe

Remplacement luminaires publics par des LED



Le plan de sobriété reposait à la fois sur des actions :

- de court terme, basées sur l'identification de sources de réduction de consommation d'énergie via l'utilisation de **check-lists « anti-gaspillage »** pour des gains rapides par type d'acteurs : pour les « entreprises », la « mobilité », le « numérique »

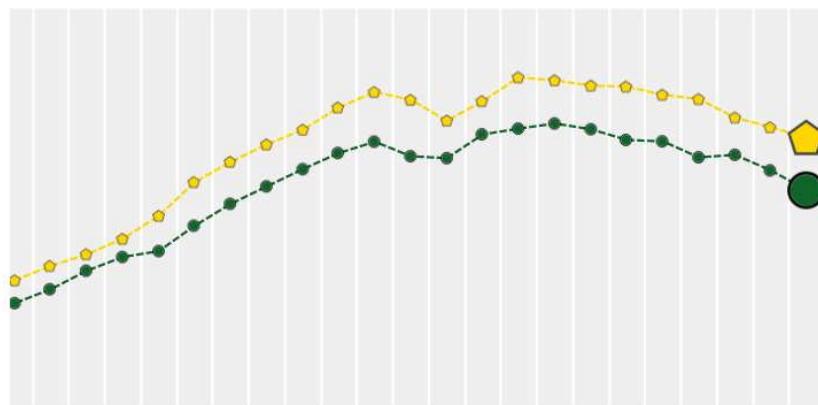


- de moyen terme, basées sur l'accompagnement des différents acteurs pour les aider à s'adapter via des **programmes CEE (Baisse les Watts, SoNUM+, Pacte Industrie etc)**, des **fiches CEE pour le remplacement de matériel, des fonds etc**



Plan de sobriété énergétique – les premiers résultats

Consommation hebdomadaire cumulée d'électricité et de gaz naturel des consommateurs français, corrigée du climat, au 12 mars 2023



S40 S41 S42 S43 S44 S45 S46 S47 S48 S49 S50 S51 S52 S1 S2 S3 S4 S5 S6 S7 S8 S9 S10

Consommation cumulée observée depuis le 1er août 2022, au 12 mars 2023

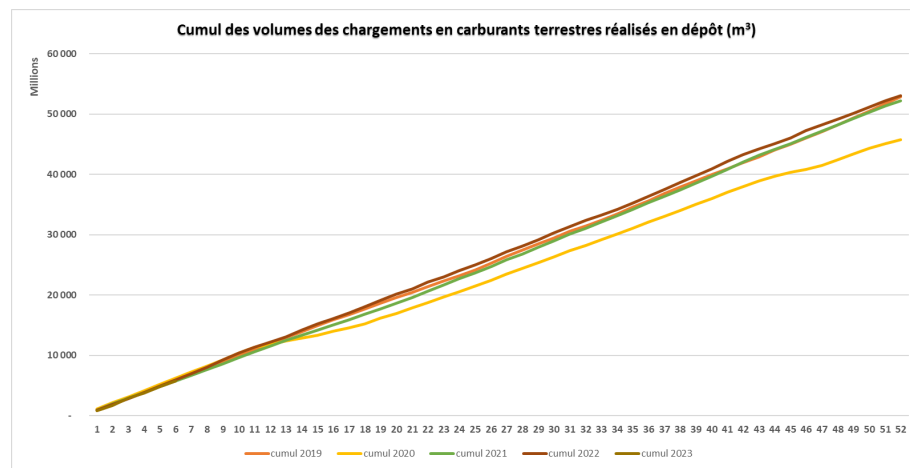
Électricité	Gaz naturel (hors centrales à gaz)	Cumul électricité et gaz naturel
285,88 TWh	268,6 TWh PCS	527,86 TWh PCI
Écart par rapport à 2018-2019 -7,6 %	Écart par rapport à 2018-2019 -16 %	Écart par rapport à 2018-2019 -11,6 %

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/>

Grâce à la mobilisation de tous, des **baisses de réduction de gaz et électricité ont été réelles pour le gaz et l'électricité**. Pour l'électricité, les baisses de consommation ont largement participé à la résilience du système électrique français observée cet hiver et ont permis d'éviter des alertes Ecowatt orange et rouge avec les contraintes associées. Cette baisse touche tous les segments (résidentiel, industrie, tertiaire)

Plan de sobriété énergétique – les premiers résultats

Consommation hebdomadaire cumulée de carburants



Source : DGEC sur la base des données CPDP, données n'incluant pas les ventes internes de TotalÉnergies, qui représentent 15% des ventes)

Hors impact « crise sanitaire », le marché est stable

Il décroît légèrement pour la demande en gazole

Il s'accroît pour la demande en essence

Malgré un contexte de décroissance programmée des énergies fossiles, le niveau de consommation des produits pétroliers demeure encore très élevé : 55,1 Mt en 2022 (à comparer avec 57,3 Mt en 2019).

Le nouveau plan de sobriété énergétique – Etape 2

Au-delà de la réponse à l'urgence de l'hiver 2022, la France a pris un engagement d'atteindre la **neutralité carbone en 2050**. Pour ce faire, nous devons **réduire de 40% notre consommation énergétique** afin de limiter le changement climatique.

Pour y répondre, nos défis actuels sont les suivants :

- **Pérenniser** les efforts de sobriété et les inscrire sur un temps long,
- **Amplifier la baisse** de consommation, en intégrant les hydrocarbures, pour limiter le réchauffement climatique et respecter les engagements de neutralité carbone de la France.

Suite au Conseil national de planification écologique le 26 janvier 2023, un **nouveau de plan de sobriété énergétique - Etape 2** a été annoncé par le Président de la République **d'ici la mi-mars**, remobilisant les acteurs pour faire un premier bilan du premier plan de sobriété mais également pour identifier des mesures complémentaires, y compris sur la mobilité (hydrocarbures) et définir des indicateurs de suivi de la sobriété.

Pour ce faire, la **mobilisation de l'ensemble des acteurs** par le biais de groupes de travail, qui a permis avec succès d'aboutir au plan de sobriété d'octobre 2022, a été reprise pour ce plan – étape 2.

Le nouveau plan de sobriété énergétique – Etape 2

Neuf groupes de travail (ont été / vont être) réunis :

- Réalisés : Sport / Entreprises et organisation du travail / Tertiaire et commerces / Logement / Collectivités territoriales / Mobilité
- Planifiés d'ici début avril mars : Etat exemplaire / Numérique
- Restant à planifier : Culture

Une réunion est également prévue avec les grandes entreprises (CAC40 et SBF 120). Une grande enquête est soumise à ces acteurs, pour avoir connaissance des mesures de sobriété mises en place.

En parallèle, des appels à contribution ont été émis (y compris en Comité de pilotage CEE) et les analyses des propositions déjà reçues sont en cours.

Un plan de sobriété – étape 2 sera élaboré à l'issue de cette phase de concertation par le biais de fiches sectorielles. Les modalités de communication seront alors définies.

En conclusion

Nous avons tous un rôle à jouer : « des économies choisies plutôt que des coupures subies » tout au long de l'année, et encore plus en période Ecowatt rouge, et au-delà, pour limiter le réchauffement climatique.



Au-delà des dispositifs d'accompagnement dédiés aux entreprises pour leur propre sobriété, il est essentiel qu'elles portent également ce message de sobriété auprès de leurs salariés, pour aider à la mobilisation et l'adhésion aux efforts.

Il est essentiel d'adapter les éco-gestes à la période et de mettre à profit les mois qui arrivent pour préparer l'hiver prochain.

A ce titre, les entreprises peuvent utiliser (pour elles) les check-lists « anti-gaspillage » pour les entreprises /mobilité/ numérique et largement diffuser celles à destination des ménages à leurs salariés.

(La liste des programmes CEE : <https://www.ecologie.gouv.fr/cee-programmes-daccompagnement>)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MERCI POUR VOTRE ATTENTION !



Je baisse



J'éteins



Je décale

L'audit énergétique des entreprises



Mme Christelle STEPIEN - Chargée de mission Électricité, Biomasse et Sécurité d'approvisionnement énergétique - DEAC/SCATEL

Qui est concerné par l'obligation d'audit énergétique des entreprises?

Les entreprises répondant à l'une des conditions suivantes pour les deux derniers exercices comptables :

- avoir un **effectif supérieur à 250 salariés** ;
- OU
- déclarer un **chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros et un bilan supérieur à 43 millions d'euros.**

Les personnes morales nouvellement tenues à l'obligation réalisent leur premier audit énergétique dans un délai de six mois.

A quoi sert un audit énergétique ?

L'audit énergétique permet de **repérer les gisements d'économies d'énergie** chez les plus gros consommateurs professionnels (tertiaires et industriels).

Si les investissements préconisés par l'audit sont réalisés, les économies d'énergie peuvent permettre, selon la nature de l'activité, jusqu'à 30 % d'économies, et dépasser 50 % pour la part de la consommation liée au bâtiment.

Quel est le périmètre de l'audit énergétique?

Le périmètre de l'audit doit **couvrir au moins 80% du montant de ses factures** des usages énergétiques pour l'ensemble de ses établissements.

Il convient de considérer comme factures d'énergies : les factures d'électricité, de gaz de réseau, de combustibles minéraux solides, de fioul domestique, de butane-propane, de fioul lourd, de coke de pétrole, de vapeur/eau chaude, biomasse ainsi que tous les carburants.

La certification ISO 50001 permet une exemption d'audit.

Comment est réalisé un audit énergétique ?

L'audit est réalisé suivant les exigences générales de méthode et de qualité pour leur préparation, réalisation et restitution, définies par la **Norme NF EN 16247-1** (Arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application).

Pour les activités liées aux bâtiments, aux procédés industriels et aux transports, ainsi que sur la compétence des auditeurs énergétiques, ces exigences sont complétées par les dispositions particulières précisées dans les normes NF EN 16247-2 à 5.

Comment trouver un prestataire pour réaliser un audit ?

Les prestataires d'audit énergétique titulaires d'un signe de qualité délivré par les organismes ci-dessous sont reconnus compétents pour réaliser l'audit énergétique réglementaire :

OPQBI

LNE

AFNOR CERTIFICATION

Quelle est la périodicité de l'audit énergétique?

Les personnes morales nouvellement tenues à l'obligation réalisent leur premier audit énergétique dans un délai de six mois (à compter du fait générateur de l'obligation constitué par le constat du dépassement d'un des seuils de l'article R233-2 du code de l'énergie à l'issue de deux exercices comptables consécutifs)

L'audit énergétique doit être renouvelé dans un **intervalle maximal de quatre ans** (date de réalisation de l'audit + 4 ans)

Comment transmettre l'audit ?

L'article L233-1 du code de l'énergie dispose que les personnes morales soumises à l'obligation d'audit énergétique transmettent par voie électronique les informations relatives à la mise en œuvre de l'obligation **sur la plate-forme informatique de recueil des audits énergétiques**. Pour les entreprises certifiées ISO 50001, le certificat doit être déposé sur la plate-forme.

<https://audit-energie.ademe.fr/>

Un manuel d'utilisation est téléchargeable sur la plate forme

L'adresse mail du centre d'assistance de cette plate-forme informatique est :
support.audit-energie@ademe.fr

Où retrouver plus d'informations et les réponses aux questions les plus fréquentes sur les audits ?

Une Foire Aux Questions est disponible sur le site du ministère :
Audit énergétique des grandes entreprises

https://www.ecologie.gouv.fr/audit-energetique-des-grandes-entreprises#scroll-nav__4

Tous les textes réglementaires sont également à retrouver sur cette page internet

Quelles sont les sanctions en cas de non dépôt d'audit sur la plate-forme ?

Les sanctions sont prévues à L.233-4 du code de l'énergie.

« Lorsque l'intéressé ne se conforme pas, dans le délai fixé, à cette mise en demeure, l'autorité administrative peut lui infliger une amende dont le montant est proportionné à la gravité du manquement, à sa situation, à l'ampleur du dommage et aux avantages qui en sont tirés, sans pouvoir excéder 2 % du chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos, porté à 4 % en cas de nouvelle violation de la même obligation. »



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Éco-énergie tertiaire

Suivre et réduire les consommations énergétiques du parc tertiaire



Le décret tertiaire

Les enjeux

Le secteur du bâtiment



46%
part des bâtiments résidentiels et tertiaires dans la consommation énergétique en France



1/4
part des bâtiments résidentiels et tertiaires dans les émissions de gaz à effet de serre en France

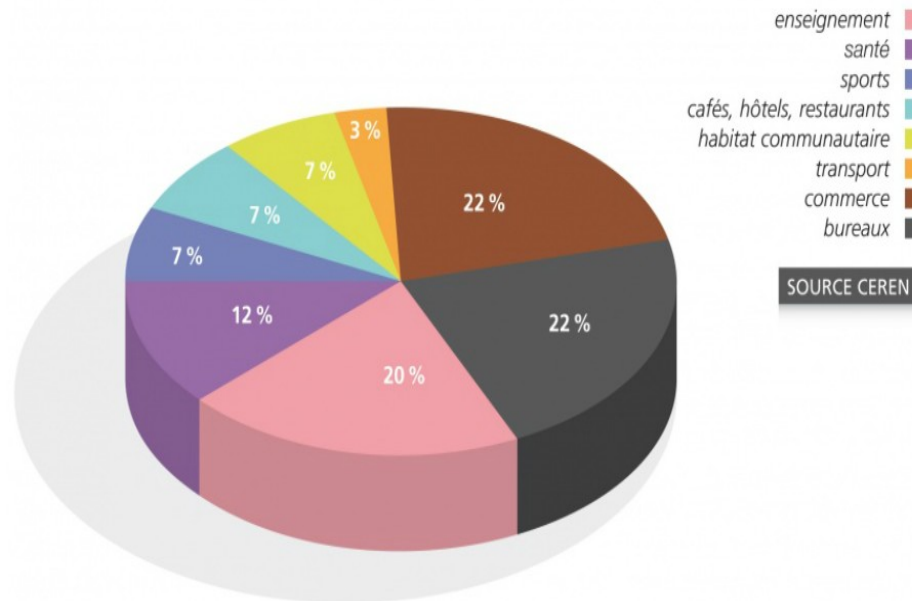


973
millions de m² de bâtiments tertiaires en France

Les bâtiments tertiaires



1/3
de la consommation d'énergie des bâtiments provient du secteur tertiaire en France



Une part prépondérante des consommations par les bureaux, les commerces et l'enseignement

Une obligation réglementaire

Article 175 de la loi du 23 novembre 2018

« Des actions de réduction de la consommation d'énergie finale sont mises en œuvre dans les bâtiments, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiments à usage tertiaire, définis par décret en Conseil d'État, existants à la date de publication de la loi [...] afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à 2010. [...] »



Diminuer la consommation énergétique du parc tertiaire

40% en 2030

50% en 2040

60% en 2050

Qui est concerné ?

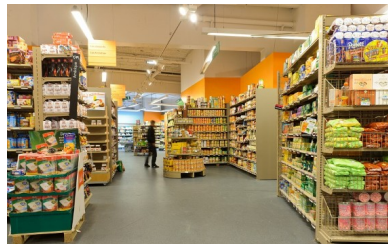


© Arnaud Bouissou / Terra

Les bâtiment assujettis

Définition du secteur tertiaire selon l'arrêté du 24 novembre 2020

«Une activité tertiaire, une activité économique (marchande ou non marchande) **qui ne relève pas du secteur primaire ou du secteur secondaire.** »



© Arnaud Bouissou, Laurent Mignaux, Sylvain Guiguet, Manuel Bouquet / Terra

- Commerces
- Bureaux
- Établissements scolaires,
- Gymnases, équipements sportifs,
- Salles de spectacle, musées,
- Cafés, hôtels, restaurants,
- Établissements de santé, action sociale
- Logistique,
- Gare, aéroports,
- Data center

Les obligations de réduction de consommations d'énergie concernent autant **les propriétaires** que les **preneurs à bail** des bâtiments assujettis.

Les bâtiments assujettis



Un assujettissement large...

- Bâtiments **existants**
- Seuil de **1000 m²** :
 - Bâtiment d'une surface supérieur ou égale à 1 000 m² exclusivement alloué à un usage tertiaire
 - Toutes parties d'un bâtiment à usage mixte qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1000 m²
 - Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m²
- Toute catégorie d'activité tertiaire concernée, public comme privé



... aux très rares exemptions

- Constructions **provisoires**
- Lieux de **cultes**
- Activités à usage opérationnel à des **fins de défense**, de sécurité civile et de sûreté intérieure

Les objectifs



Deux objectifs

Valeur relative : Réduire progressivement la consommation énergétique du bâtiment de :

40% en 2030

50% en 2040

60% en 2050

*- par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à **2010***

*- mesurée en **énergie finale**, tout usage confondu (consommation disponible sur la facture)*

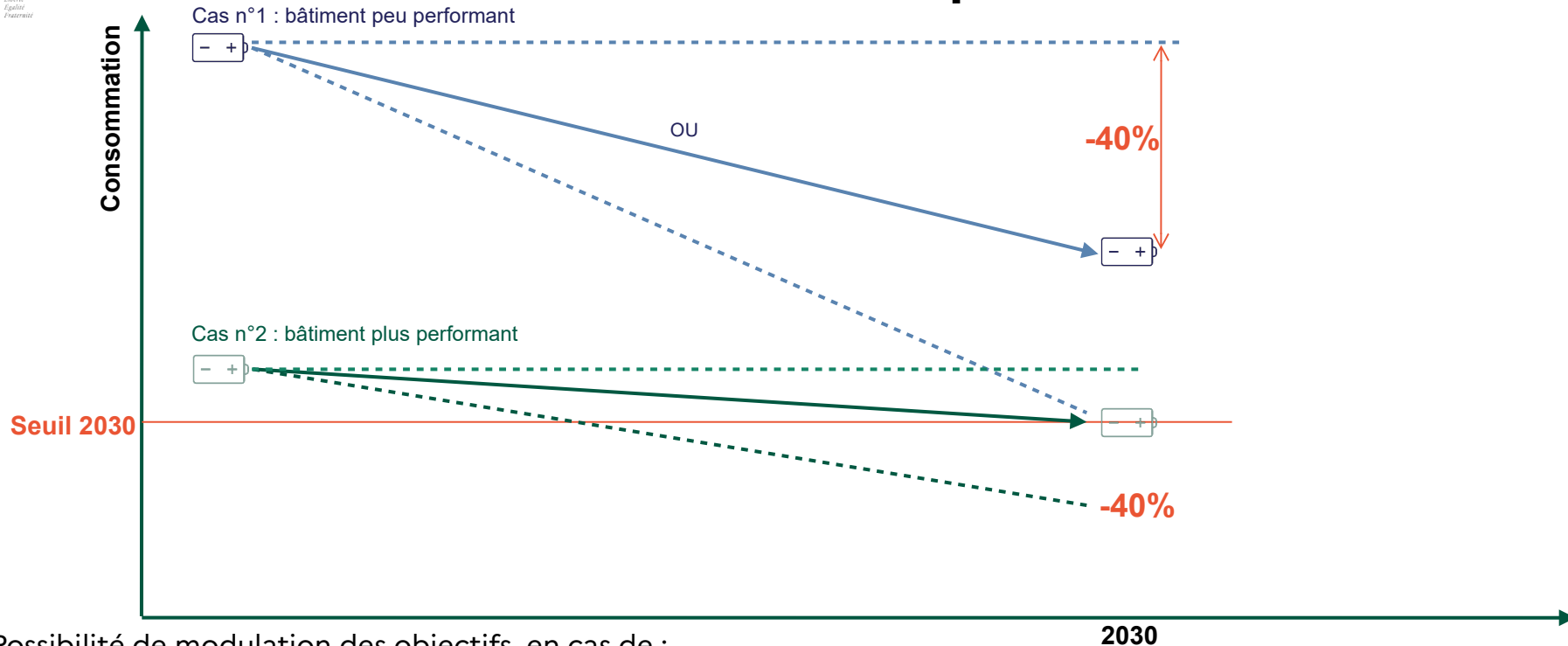
OU

Valeur absolue : Atteindre par décennie une **consommation d'énergie seuil**, définie en fonction de la catégorie du bâtiment.

***Valeur absolue** fixée pour chaque décennie en fonction de la catégorie du bâtiment et des meilleures techniques disponibles.*

»» Les obligations seront respectées dès qu'au moins une de ces valeurs sera atteinte

Illustration des deux possibilités :



Possibilité de modulation des objectifs, en cas de :

- Changement d'activité, évolution du volume d'activité
- Contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales
- Disproportion économique

Déclarer sur OPERAT



© Arnaud Bouissou / Terra

Une plateforme de suivi du dispositif et de mobilisation de la filière



OPERAT

Observatoire de la Performance Énergétique
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire



<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

- **Remontée annuelle** des consommations par les assujettis (propriétaire et/ou occupant)
 - A réaliser avant le 30 septembre de chaque année
 - Suivi des consommations à partir de l'année 2020
- Au 30 septembre 2022 :
 - Déclaration du patrimoine assujetti
 - Déclaration de l'année de référence
 - Déclaration des consommations 2020 et 2021

Une plateforme de suivi du dispositif et de mobilisation de la filière



- Définition de la **situation de référence**
- **Mutualiser** les résultats à l'échelle de son parc
- Le cas échéant, justifications des éléments qui permettent de **moduler les objectifs**
 - Constitution d'un dossier technique
- **Interopérabilité** possible avec les outils de suivi de consommation des assujettis
 - Facilité de transmission des données

• **Attestation annuelle :**

- Document joint lors des ventes et des locations
 - Responsabilités partagées entre propriétaires et preneurs à bail
 - Développement de la valeur immobilière verte
 - Transmission sur la base de l'attestation annuelle générée par la plateforme :
 - Consommation de référence,
 - Consommation d'énergie finale des 3 dernières années,
 - Les objectifs (passés et) à atteindre,
 - Évaluation des émissions de gaz à effet de serre.

Les ressources



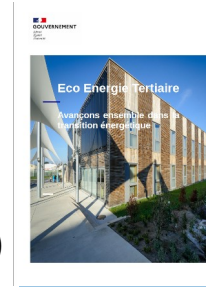
Appui documentaire

Foire aux questions, mise à jour mensuellement :

<https://operat.ademe.fr/#/public/faq>

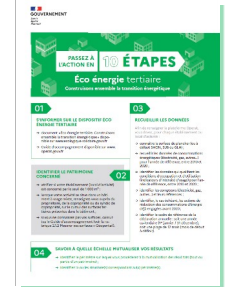
Un guide d'accompagnement (en cours de rédaction)

<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>



Des documents de communication :

- 4 pages « Eco énergie tertiaire – Construisons ensemble la transition énergétique »
- 2 pages « Passez à l'action en 10 étapes »
- Des outils de décryptage et des études de cas
- Les MOOC Bâtiment Durable (Formations en ligne)
→ <https://www.mooc-batiment-durable.fr/>



Contact :

Question portant sur le dispositif "Eco énergie tertiaire" :

Contact DREAL : ecoenergietertiaire.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Question portant sur les fonctionnalités de la plateforme OPERAT : operat@ademe.fr

Merci de votre attention

LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

ACTIONS POUR LA SOBRIÉTÉ ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Webinaire à destination des Entreprises
Lundi 27 mars 2023

Elisabeth TATREAUX

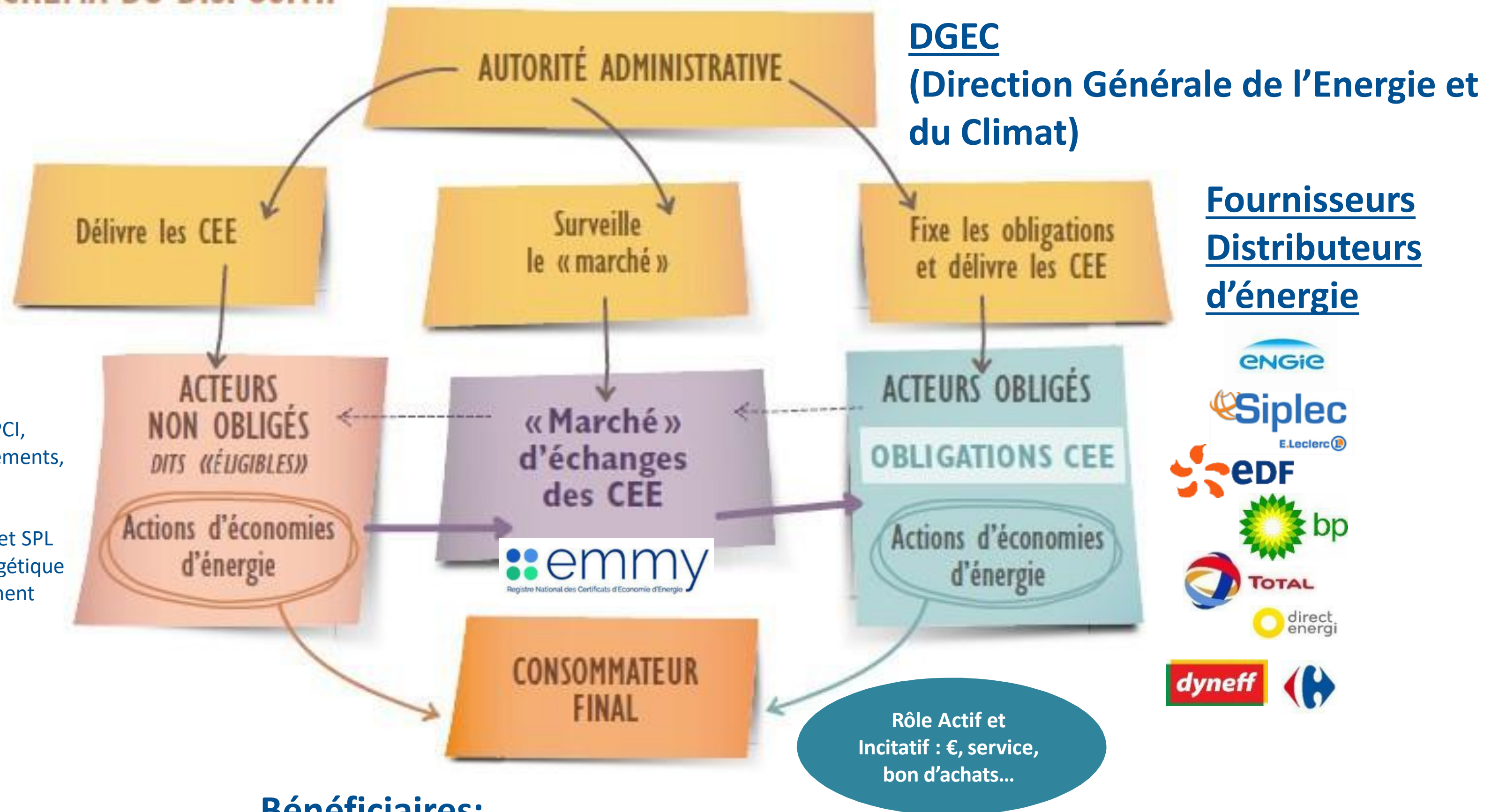


Les CEE, un dispositif réglementaire dédié à l'efficacité énergétique

- ❖ Les Certificats d'économies d'énergie (CEE) ont été créés en 2005
- ❖ Par période de 3 ans à 4 ans, l'Etat impose,
 - Aux fournisseurs/distributeurs d'énergie (Obligés) :
Électricité, gaz, chaleur/froid, fioul domestique, carburant automobile
 - De réaliser un certain volume d'économies d'énergie (obligation)
Auprès des consommateurs finaux : les bénéficiaires – ménages, collectivités, entreprises, agriculteurs...
 - Ces économies d'énergie sont matérialisées par des Certificats d'Economies d'Energie : les CEE.

Les CEE représentent le principal outil de financement des travaux d'économies d'énergie
=> Environ 4/5 Md€/an

SCHÉMA DU DISPOSITIF



- Collectivités territoriales (communes, EPCI, syndicats d'énergie, départements, Régions...), ANAH
- Les bailleurs sociaux
- Les sociétés d'économie mixte et SPL dont l'objet est l'efficacité énergétique et proposant du tiers-financement

Fournisseurs Distributeurs d'énergie



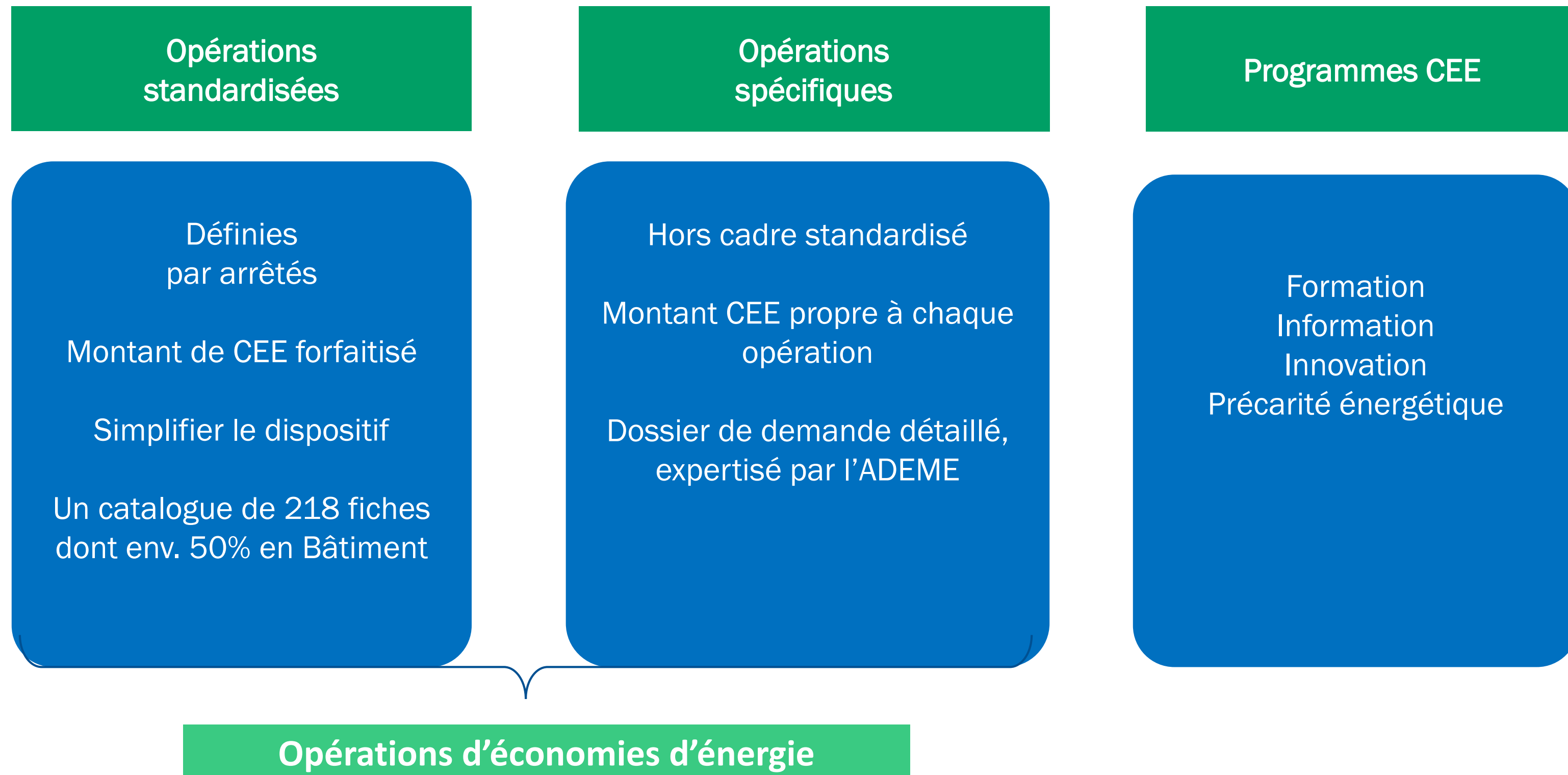
Bénéficiaires:
Ménages, Entreprises, Collectivités,
Agriculteurs....

Les CEE en 5 points !

- 1 L'État impose une obligation à chaque fournisseur d'énergie de faire faire des économies d'énergie à ceux qui en consomment.
- 2 Après avoir aidé les consommateurs à réduire leur consommation d'énergie et en avoir apporté la preuve, les fournisseurs d'énergie obtiennent des CEE.
- 3 Les CEE comptabilisent les économies : plus l'économie d'énergie est importante ou plus elle dure dans le temps, plus le volume de CEE est grand.
- 4 Les fournisseurs d'énergie ont un volume de CEE à obtenir et restituer à l'administration à la fin de chaque période.
- 5 Si l'objectif n'est pas atteint, le fournisseur d'énergie doit verser de fortes pénalités.

Financer ses projets d'Efficacité Energétique avec les CEE

❖ Les 3 manières de bénéficier du dispositif des CEE :



Les opérations standardisées (219 fiches)

- ❖ Opérations couramment réalisées pour lesquelles une valeur forfaitaire de CEE a été définie.
 - ❖ Les **fiches standardisées** (liste accessible sur le site de l'ATEE [C2E Opérations Standardisées](#))
 - un outil prêt à l'emploi qui permet de calculer le montant de CEE attribué,
 - avec des exigences requises pour la délivrance.
- Publiées par **arrêté ministériel**
- Réparties en 6 secteurs : Industrie, Agriculture, Bâtiment résidentiel, Bâtiment tertiaire, Réseaux, Transports

219 fiches standardisées (Janvier 2023)

Résidentiel
58 fiches
BAR

Tertiaire
57 fiches
BAT

Industrie
32 fiches
IND

Transport
37 fiches
TRA

Agriculture
26 fiches
AGRI

Réseaux
chaud/froid, éclairage extérieur et
électricité
9 fiches
RES

Les fiches suivantes représentent environ 77% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	17,75%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	11,75%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	9,33%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,15%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	4,79%
BAR-EN-102	Isolation des murs	4,32%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	4,31%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	3,46%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	2,92%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	2,56%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,86%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	1,57%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	1,52%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,48%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,41%
IND-UT-129	Presse à injecter tout électrique ou hybride	1,13%

Trois étapes clés pour bénéficier des financements CEE

1

Identifier les équipements éligibles aux CEE

- Consulter le catalogue de Fiches CEE sur le site de l'ATEE : [C2E Opérations Standardisées](#)

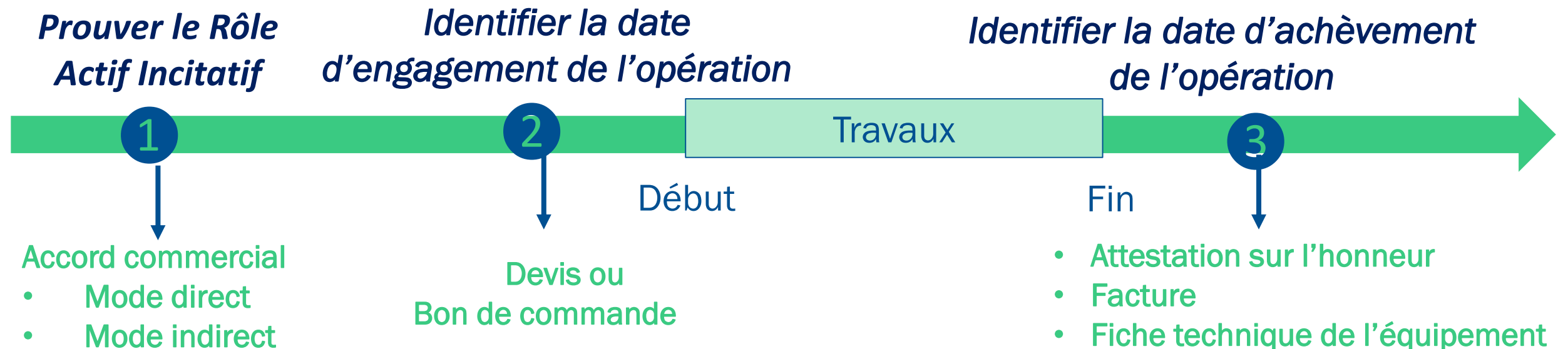
2

Identifier un acteur avec qui travailler et négocier un prix en € / MWhc de CEE

- **Les « obligés »** : Les vendeurs d'énergie dont les ventes annuelles dépassent un seuil fixé
- **Les « délégataires » d'obligations** : entreprises spécialisées dans le dispositif ayant acquis un statut comparable à celui d'un obligé
- **Les fournisseurs d'équipements / Les installateurs** : ces entreprises doivent avoir passé un contrat avec un obligé ou un délégataire
- **Les bureaux d'études** prescripteurs de solutions éligibles au dispositif CEE

3

Constituer le dossier CEE : 3 jalons



1. Secteur d'application :

Donne le périmètre de l'opération, précise si l'opération s'applique aux bâtiments neufs ou existants, aux logements collectifs ou individuels.

2. Dénomination :

Explication de l'opération valorisable (achat d'équipement ou location, valorisation d'un service, etc.)

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Critères d'exigences techniques (performance énergétiques, etc.) et pratiques (installateur RGE) que doit remplir l'équipement et/ou son installation.

Opération n° BAT-EN-102

Isolation des murs

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle.

2. Dénomination

Mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) sur murs par l'intérieur ou par l'extérieur.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à 3,7 m².K/W.

La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'une isolation des murs ;
- et la surface d'isolant installé ;
- et la résistance thermique de l'isolation mise en place évaluée, suivant la nature de l'isolant, selon l'une des normes susvisées.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un matériau avec ses marque et référence et la surface de matériau installée, et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique que le matériau de marque et référence mis en place est un isolant et précise ses caractéristiques thermiques (résistance thermique ; ou conductivité thermique et épaisseur) évaluées, suivant la nature de l'isolant, selon l'une des normes susvisées. En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité. Pour les références proposées en

4. Durée de vie de l'opération valorisée :

Elle est associée à l'équipement mis en place ou le service.

5. Montant du certificat en kWh Cumac :

Economie d'énergie finale réalisée par l'opération sur toute la durée de vie (actualisée) de l'opération.

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par m ² d'isolant en fonction de la zone climatique			X	Surface d'isolant (m ²)
H1	H2	H3		S
1700	1400	900		

Elle comprend de plus la partie A de l'attestation sur l'honneur sur les critères d'éligibilité de l'opération.

CHAQUE FICHE D'OPERATION STANDARDISEE EST DECRITE DE LA MEME MANIERE

•Fiche BAR-EN-102

Annexe :

Elle comprend de plus la partie A de l'attestation sur l'honneur sur les critères d'éligibilité de l'opération.

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-EN-101, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAR-EN-101 (v. A27.2) : Mise en place d'une isolation thermique en comble perdu ou en rampant de toiture

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

*Date de la visite préalable du bâtiment où ont eu lieu les travaux :

Référence de la facture :

*Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : Oui Non

*Type de pose (l'isolation est réalisée entre un espace chauffé et un espace non chauffé) :

en combles perdus ;

en rampant de toitures

Caractéristiques de l'isolant posé :

*Surface d'isolant posé (m²) :

*Résistance thermique : R (m².K/W) :

Liste des Obligés:

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20221003_Liste_oblig%C3%A9s%28provisoire%29_0.pdf

Liste des délégataires

- [liste des délégataires de la P5 est disponible sur le site du ministère](#)

En 2023

SCA Pétrole et dérivés : 1 784 200 kWhc classique et 5 698 400 kWhc précarité

TEKSIAL : 579 500 kWhc classique et 5 266 080 kWhc précarité

En 2022

PARTAGER LA CROISSANCE : 1 849 000 kWhc et 39 186 € (tant qu'ils ne partagent pas la pénalité ...), dont GEO France Finance est le président depuis 2020

ENEO : 8 174 100 kWh précarité

Objectif Ecoénergie : 216 000 kWhc classique et 1 550 200 kWh précarité

LORIS ENR : 1 519 200 kWhc classique et 3 844 000 kWhc précarité

ES : 247 640 kWhc classique

ES : 3 636 416 kWhc classique

Liste des acteurs sanctionnés:

24 Décision du 14 novembre 2022 portant sanction dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047254608>

25 Décision du 15 novembre 2022 portant sanction dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047254611>

26 Décision du 12 décembre 2022 portant sanction dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047254614>

27 Décision du 12 décembre 2022 portant sanction dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047254617>

28 Décision du 21 décembre 2022 portant sanction dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047254620>

29 Décision du 21 décembre 2022 portant sanction dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047254623>

30 Décision du 26 janvier 2023 portant sanction dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047254626>

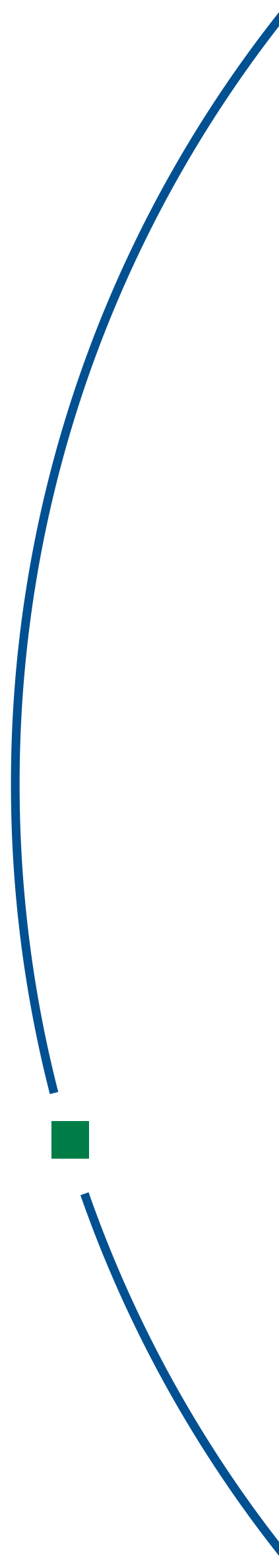
31 Décision du 3 février 2023 portant sanction dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047254629>

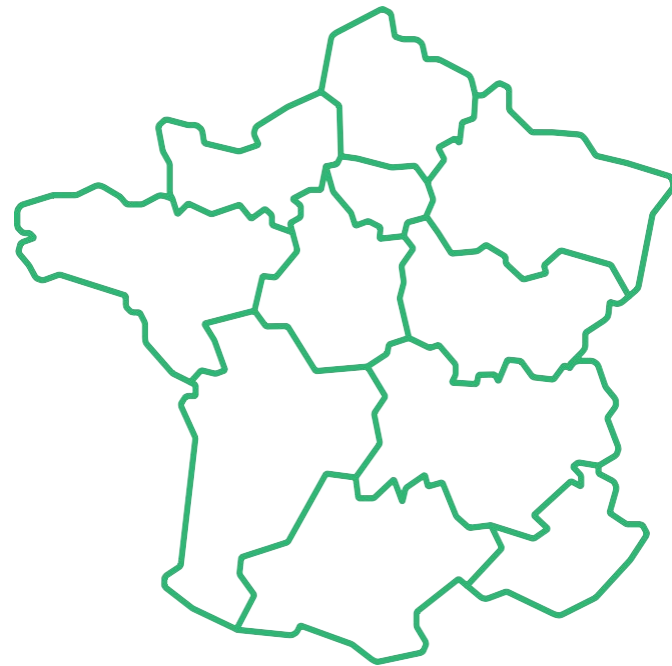
Merci pour votre attention !

e.tatreaux@atee.fr

ATEE

Aide les entreprises à
réduire leurs
consommations
d'énergie





- **2 400 adhérents**
- **11 délégations régionales** : un réseau de professionnels de l'énergie mobilisé au service de ses adhérents (*industriels et collectivités*) pour les informer des actualités du secteur et favoriser les échanges entre acteurs locaux (+ de 100 événements par an).
- **7 domaines d'expertise répartis en 2 pôles** :



EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Département **Maîtrise de l'Énergie** qui anime une **Communauté des Référents Energie**
- Club **C2E** (Certificats d'Économies d'Énergie)
- Club **Cogénération**
- Programmes CEE nationaux :
OSCAR – FEEBAT (bâtiment)
PACTE INDUSTRIE : PROREFEI – PRO-SME_n



ENERGIES RENOUVELABLES

- Club **Biogaz**
- Club **Stockage d'Énergies**
- Club **Power-to-gas**
- Club **Pyrogazéification**



Energie Plus : la revue de la maîtrise de l'énergie

PACTE Industrie

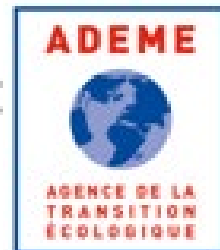
Parcours Accompagnement et Compétences pour la Transition Énergétique de l'Industrie

Présentation – 27 mars 2023

Daniel Cappe, Vice-Président de l'ATEE

Un portage par 2 acteurs de référence sur le sujet de la transition énergétique de l'industrie, l'ADEME et l'ATEE

27 MARS 2023



Période 2019-2022

L'ADEME et l'ATEE ont acquis des retours d'expériences solides par :

L'expérimentation de méthodologies innovantes d'accompagnements

EXPEDITE the industrial transition
Trajectoires d'investissements multisites
Etudes d'opportunités mix énergétique
Audit effacement électrique
Audit stratégie d'achats d'énergie

ACT Pas à pas
Construction de stratégie EE et décarbonation avec plan de transition associé (entreprises peu matures)

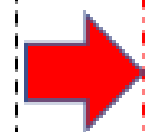
ACT évaluation
Evaluation de l'alignement de la stratégie de l'entreprise aux accords de Paris (entreprises matures)

Le pilotage de programmes CEE sur la cible industrielle

PRORÉFEI
Formation des référents énergie dans l'industrie

INVÉEST
Formation des financeurs de l'industrie au financement de projets d'EE et bas carbone

PRO-SMEn
Programme
Certifications ISO 50 001



Période 2023-2026

L'amplification par PACTE Industrie

Qui propose une offre adaptée au niveau de maturité de chaque industriel (parcours multimodal)

et

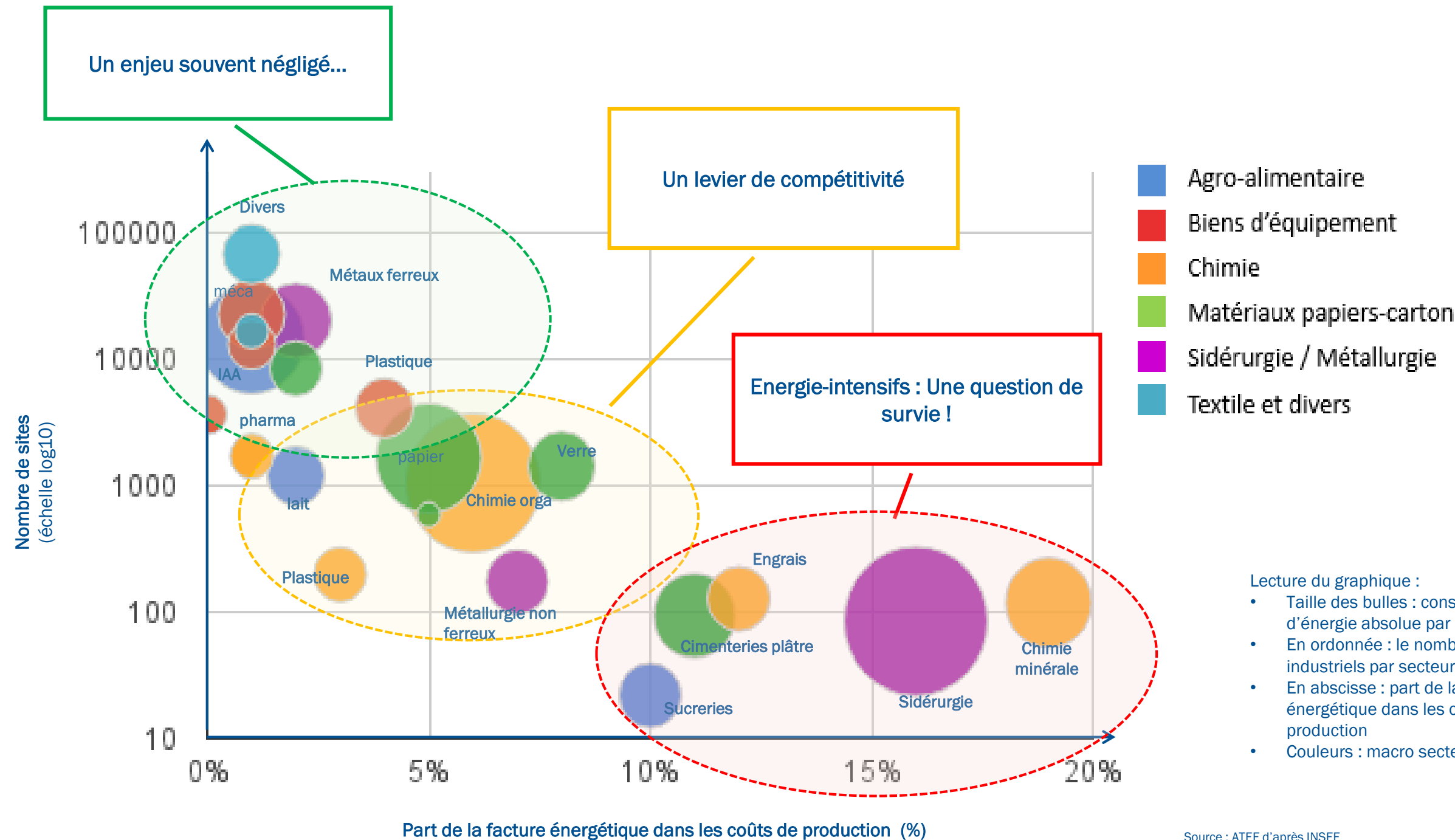
Qui respecte la nouvelle doctrine programme CEE DGEC 5^{ème} période

Avec l'objectif d'enclencher un changement d'échelle dans l'engagement des industriels dans la planification de leur transition énergétique

* PACTE Industrie : Parcours Accompagnement et Compétences pour la Transition Énergétique de l'Industrie

La cible du programme PACTE Industrie : les secteurs industriels pour lesquels l'énergie reste un levier de compétitivité voire un enjeu négligé

27 MARS 2023



Nombre de sites IGCE*: 3000
Consommation IGCE*: 216 TWh/an

Nombre de sites hors IGCE*: 37000
Consommation de l'industrie, hors IGCE: 144 TWh/an

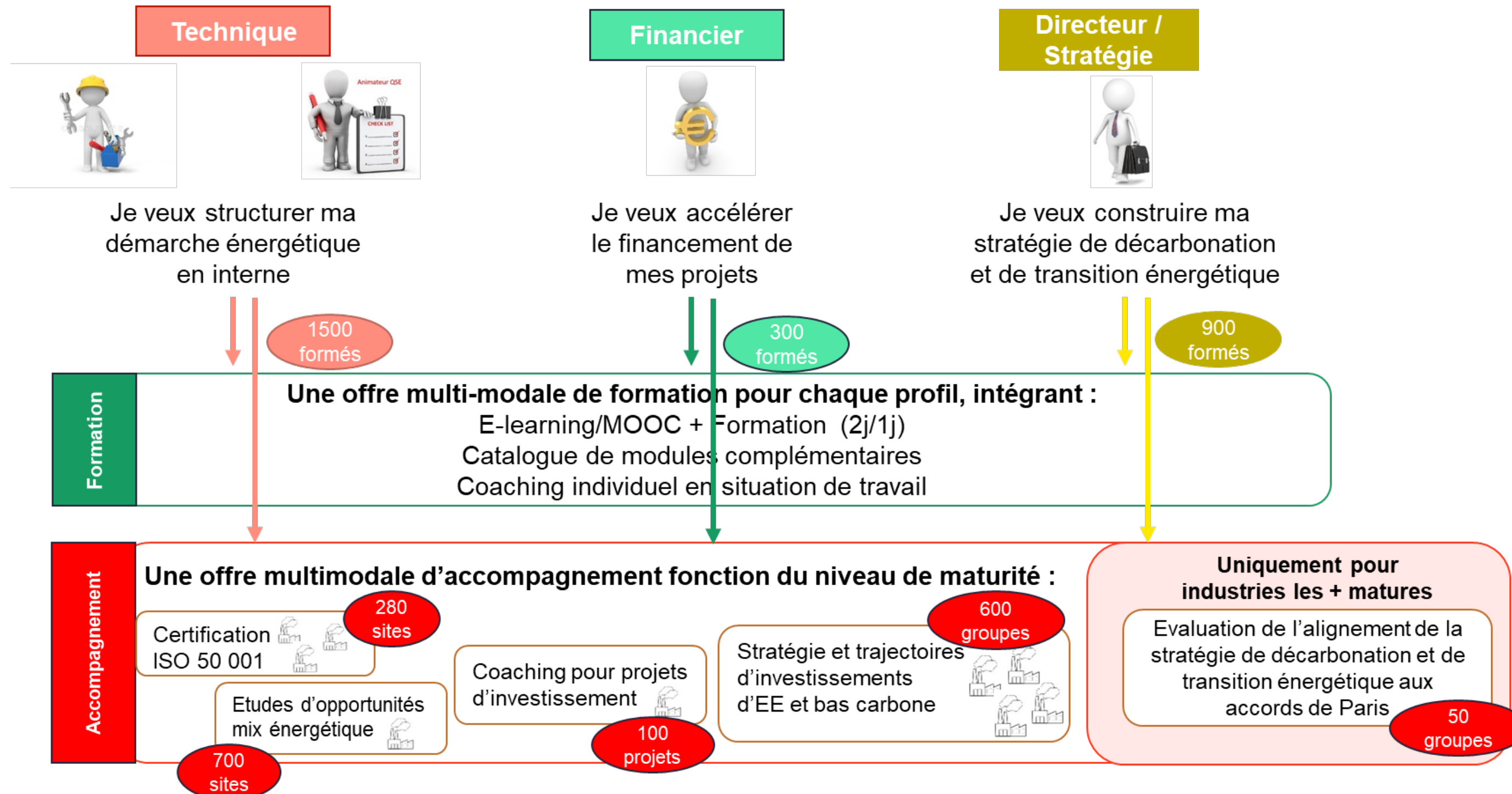
- Lecture du graphique :
- Taille des bulles : consommation d'énergie absolue par secteur
 - En ordonnée : le nombre de sites industriels par secteur
 - En abscisse : part de la facture énergétique dans les coûts de production
 - Couleurs : macro secteurs

Source : ATEE d'après INSEE

Le programme PACTE Industrie permettra de guider les industriels dans un parcours de formation et d'accompagnement pour qu'ils s'engagent **au plus vite** dans une démarche de réduction de leurs consommations d'énergie.

*IGCE : Industrie Grande Consommatrice d'Énergie

Un parcours multimodal pour le cœur de cible, les industriels, Qui permet de proposer un contenu adapté aux différents profils



Avec des contenus spécifiques sur les actions d'économies d'énergie rapides, l'efficacité énergétique, pour accélérer les efforts de sobriété des industriels

- ✓ Porteur-pilote ADEME, porteur associé ATEE
- ✓ Objectifs sur la période 2023-2026 :
 - ✓ **Formation de 2 700 acteurs de l'industrie** (1 500 référents énergie, 300 décideurs financiers et 900 directeurs industriels) pour les engager dans la mise en œuvre d'actions immédiates de réduction de la consommation d'énergie
 - ✓ **Engagement de plus de 1 700 sites et groupes industriels dans la planification de leur transition énergétique**, via des accompagnements techniques structurants :
 - ✓ 280 entreprises certifiées ISO 50 001 (système de management de l'énergie)
 - ✓ 700 sites industriels engagés dans une étude d'opportunités mix énergétique
 - ✓ 600 groupes industriels engagés dans la construction de leurs stratégies et trajectoires d'investissements 2030
- ✓ Un impact significatif en terme de sobriété énergétique et économique :

Economies d'énergie attendues : **1 à 2 TWh économisés/an**,
soit **70 à 120 M€/an d'économies sur la facture énergétique des industriels**
- ✓ Un budget 2023-2026 de 49 M€ financé par le dispositif CEE

Avec PROREFEI, PRO-SME n et la Communauté des Référents énergie, les Responsables Energie/Transition Energétique/Décarbonation sont :

- Organisés et outillés (SME, ISO 50001, [Programme PRO-SME \$n\$](#))
- Formés pour être compétents ([Programme PROREFEI](#))
- Mis en réseau et tenus informés ([Communauté des Référents énergie](#))
- À partir de 2023, avec PACTE Industrie : intensification de ces actions

PRO-SMEn aide les entreprises à mettre en place un SYSTÈME DE MANAGEMENT DE L'ENERGIE conforme à la norme ISO 50001

La norme ISO 50001 : norme volontaire

. Concerne les entreprises de toutes tailles

. Guide pour la mise en place d'un Système de Management de l'Energie (SMEn)

⇒ **Conséquences : réduction des consommations énergétiques
et de l'empreinte environnementale de manière pérenne**

. Facile à intégrer pour les entreprises déjà ISO 14001 (environnement) ou 9001 (qualité)

. Permet d'être exempté de l'audit énergétique réglementaire

. France en retard par rapport à ses voisins

certificats ISO 50001 en cours de validité 2020	
France	779
Allemagne	6436
Grande Bretagne	1277
Italie	1242

Objectif

- Accélérer la mise en place de Systèmes de Management de l'Énergie (SMEEn) selon la norme ISO 50001
- En versant **280 primes** à des entreprises une fois le certificat ISO 50001 obtenu

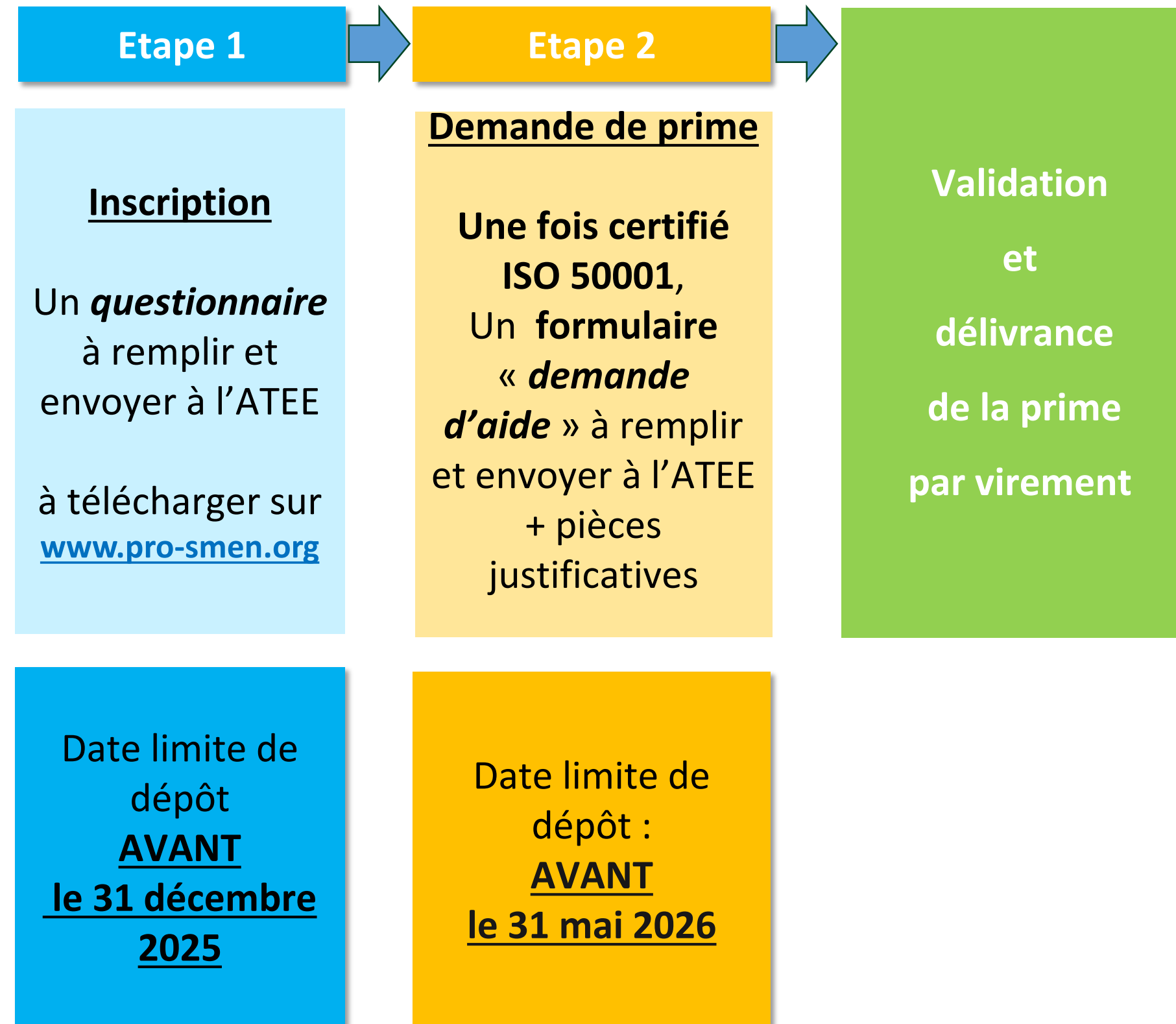
Cible

- Entreprises ayant un **code NAF de la liste PACTE**

Montant

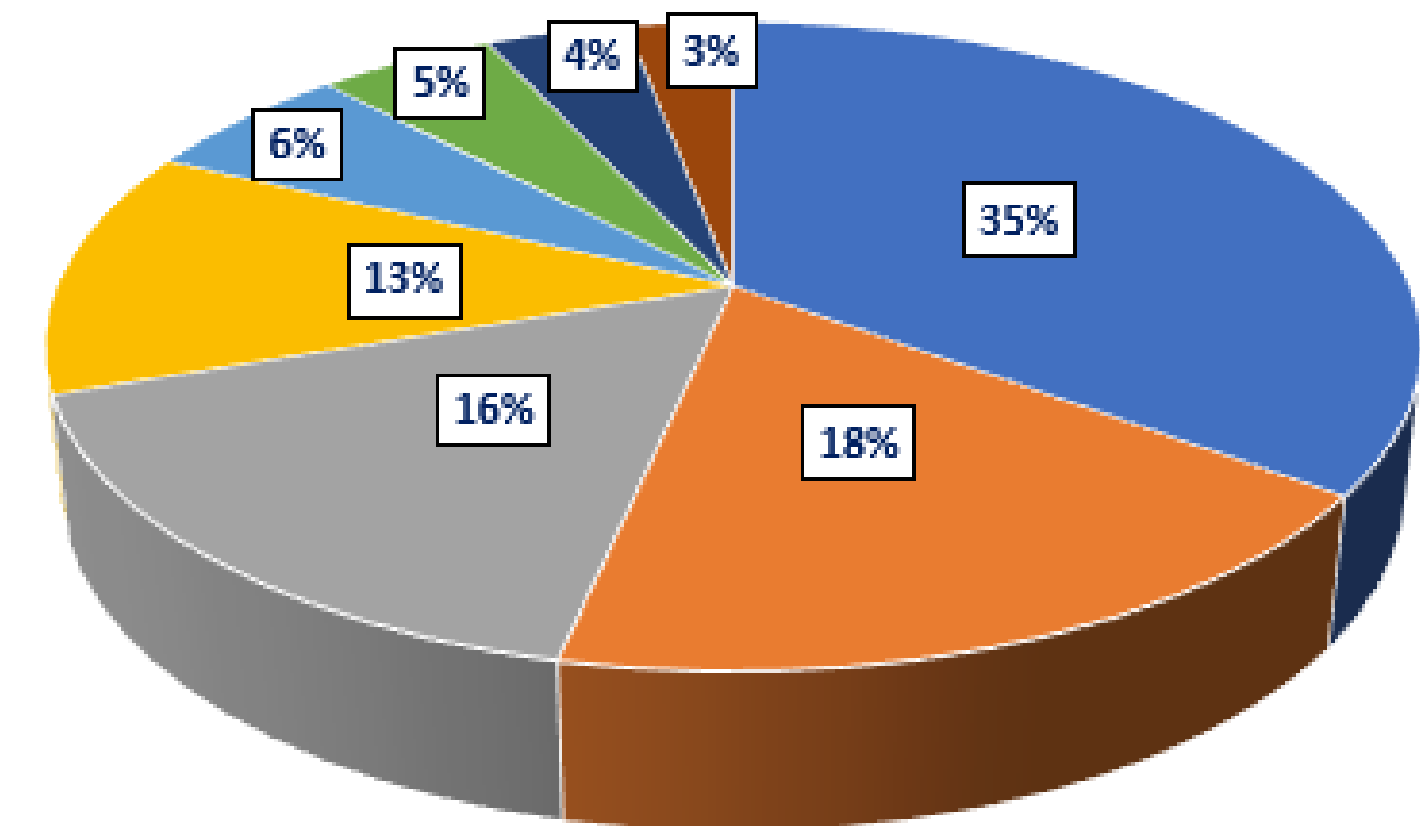
- Prime égale à 20% des dépenses énergétiques annuelles des sites certifiés ISO 50001
- **Prime jusqu'à 40 000 euros**

Comment bénéficier de la prime ?



- ❑ Des Référents énergie (responsables maintenance, de production, les responsables QSE, HSE...) pour mettre en place un management de l'énergie, réduire ses consommations et agir sur l'environnement
- ❑ Près de 80 % des référents non formés à la maîtrise de l'énergie
- ❑ Temps moyen alloué à l'énergie : 15 %
- ❑ Tous les secteurs de l'industrie sont concernés

% d'inscrits au parcours PROREFEI par secteur industriel sur une base de 1441 inscrits ayant commencé le parcours avant le 01/01/2023



- Métallurgie/mécanique
- Agroalimentaire/Boissons
- Autres
- Chimie/pharmaceutique
- Caoutchouc et plastique
- Industrie du papier et du carton
- Produits minéraux non métalliques
- Collecte traitement élimination des déchets récupération

Objectif de **PROREFEI** : + de 3750 personnes formées à la maîtrise de l'énergie à horizon 2026

2018
700 formés
DEREFEI
(sans
accompagnement)

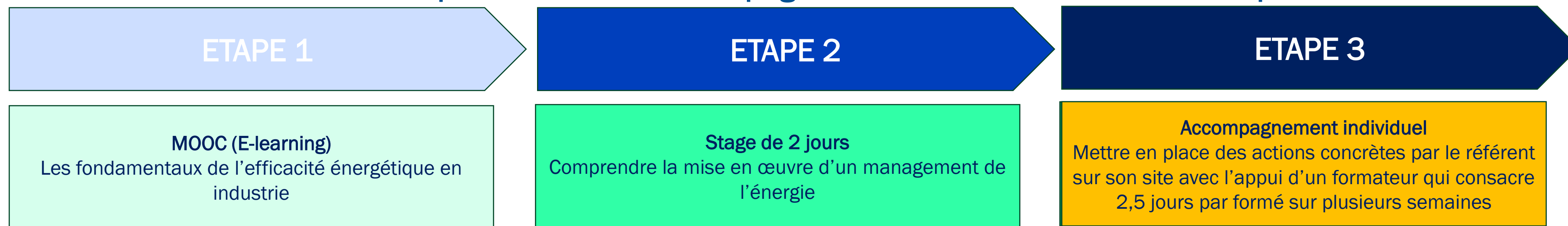
Fin 2023
+ 1550 formés
PROREFEI
+ 900
entreprises
engagées

2024-2026
+ 1500 formés
PROREFEI (PACTE
INDUSTRIE)
+ de 900
entreprises
engagées

Soit au global 3750 formés & 1800 entreprises engagées



1- Parcours de formation en 3 étapes incluant un accompagnement individuel sur site de chaque formé



- ✓ Coûts pédagogiques : 3 700 €HT
- ✓ Prise en charge* : 80% pour les entreprises effectif SIREN <300 et 40% pour les autres**

2- Des modules complémentaires

- ✓ 6 modules complémentaires dont les achats d'énergie et le plan de mesurage indispensables pour réduire sa facture énergétique
- ✓ Durée : 1/2 journée ou 1 journée
- ✓ Coût : 225 €HT par 1/2 journée
- ✓ Prise en charge* : 100% pour les entreprises effectif SIREN <300 et 50% pour les autres**

3- L'accès gratuit* à la Communauté des Référents énergie

- ✓ Echanges entre pairs et experts
- ✓ Accès à une boîte à outils pratiques

PRORÉFEI c'est également :

- 14 organismes de formation
- 60 formateurs habilités

Double casquette formateur – ingénieur informatique



* Sous conditions

** Dans la limite de 3 parcours par SIREN

Passez à l'action et bénéficiez des aides du programme

Axes ATEE



La prime incitative
ISO 50 001

www.pros-men.org

Pro-smen@atee.fr

PROREFEI

La formation
des référents énergie

www.prorefei.org

prorefei@atee.fr



Echanges entre pairs et experts
Boîte à outils pratiques

www.atee.fr

mde@atee.fr





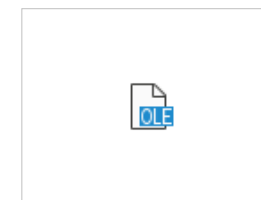
Merci pour votre attention !

Présentation du programme Baisse les Watts

Avril 2023



En partenariat avec :



Pourquoi le programme « Baisse les Watts » ?

Le programme Baisse les Watts est porté par La Poste, en partenariat avec sa filiale Economie d'Énergie, mais aussi : Energies Demain, CCI France, CMA France. Financé par le dispositif des CEE, il vise à **accompagner les TPE/PME dans un parcours de sensibilisation** à la consommation d'énergie de leurs activités, pour **développer leur prise de conscience**, leur **maîtrise et leur autonomie** en matière de consommations d'énergie.

1 Une vraie appétence des TPE/PME..

76%⁽³⁾ des entreprises interrogées estiment important d'entamer des démarches d'économies d'énergie au sein de leur entreprise.

2 ... avec une volonté de passer à l'action...

63 %⁽⁴⁾ d'entre-elles envisagent la mise en œuvre d'actions d'économies d'énergie dans les 5 prochaines années.

3 ... mais un manque de connaissance et de savoir faire.

80 %⁽⁵⁾ des TPE-PME ne connaissent pas précisément leur contrat d'abonnement énergétique et 24 %⁽³⁾ déclarent même ne pas savoir comment faire des économies d'énergie (manque de ressources, informations et accompagnement).

Un contexte énergétique tendu

- **Hausse des prix généralisée:** +6,2 % sur an en février 2023⁽¹⁾.
- **Des factures énergétiques** (gaz/électricité) **qui explosent** : +15% de hausse maximum en 2023 grâce au bouclier tarifaire
- **Tensions** sur le système d'approvisionnement.



(1) INSEE (2) hellowatts.fr (3) Baromètre Engie 2021 - « Les professionnels et les économies d'énergie » (4) Sondage ObSoCO pour Engie auprès de 500 entreprises de moins de 25 salariés, 2019 (5) Sondage IFOP pour ENI auprès de 800 dirigeants de PME (+10 salariés) 2020

Une proposition de valeur construite autour de 3 piliers...

Ce Programme propose un **dispositif gratuit de formation** et d'**accompagnement personnalisé** permettant, via des **Fiches Actions**, de réaliser des premiers **écogestes** et des **1ères économies d'énergie**.



Carnet de bord Energie

Une **estimation d'économies d'énergie** et des **recommandations d'actions concrètes** adaptées aux métiers



Accompagnement

Un **conseiller accompagne** par téléphone tout au long du parcours



Formation

Des parcours de formation **adaptés à la situation et modulable** selon les disponibilités (en présentiel ou à distance)



Et en complément sur la plateforme

- Un **espace Actualités** avec nombreux contenus, articles et ressources par thématique.
- Un **espace Outils** pour comprendre, **par filière**, les enjeux énergétiques et connaître les aides financières.



À qui s'adresse le programme ?

Ensemble des TPE/ PME parmi **14 filières métiers**^(*) représentant 3,9M de TPE / PME soit 5,1M d'établissements

Cafés & restaurants^P (Traditionnels, rapides, vente à emporter, ...)

Hébergements^P (Hôtels, campings, locations, ...)

Boucheries, Charcuteries & Traiteurs^P

Boulangeries & Pâtisseries^P

Commerces alimentaires^P (Alimentations générales, supérettes, épiceries, ...)

Commerces non alimentaires^P (Electroménager, meubles, vêtements, ...)

Blanchisseries^P

Entretien et réparation de véhicules^P

Autres réparations de biens^P

Services à la personne^P (Soin, coiffure, Action social, Accueil, ...)

Entreprises de services^P (Agences bancaires, immobilier, conseil, médecins, ...)

Enseignement (Ecoles primaires, secondaires, supérieures, recherche & développement, ...)

Sport, culture & loisirs (Installations sportives, art, musée, film, parcs, ...)

Entrepôts et commerces de gros BtoB (Entrepôts, Transports, Commerces interentreprises alimentaires, biens, matériaux, ...)



^P *Filières prioritaires*



*Les entreprises d'autres filières (ou n'étant pas une TPE/PME) et souhaitant s'inscrire peuvent le faire via le formulaire d'inscription sur www.baisseleswatts.fr. Leur candidature sera étudiée au cas par cas et elles seront recontactées par un conseiller Baisse les Watts pour étudier leur situation.

Objectifs et chiffres clés



Durée du programme
3 ans
2022 - 2025

Budget
26 Millions €

Cible
Ensemble
des TPE/PME
 (hors industrie)

3 objectifs majeurs

245k
 TPE/PME avec un
 carnet de bord ouvert

61k
 TPE/PME
 formées

3,7 TWhC
 d'économies
 d'énergie

Les grandes étapes du programme

Novembre 2022

Lancement de la plateforme Baisse les Watts et du Carnet de bord Energie.

Janvier 2023

Mise en ligne de nouveaux outils au sein du Carnet de bord Energie (ex : estimation des gains de consommation énergétique selon l'usage et l'équipement)

Fin mars 2023

Mise en ligne des **formations en ligne** pour toute les **filières métiers**

Mi-avril 2023

Mise à disposition des **formations collectives en présentiel**

Mai 2023

Livraison des **formations individuelles** & connexion à **Linky & Gazpar**



Porteur principal



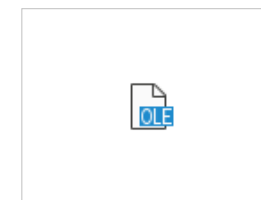
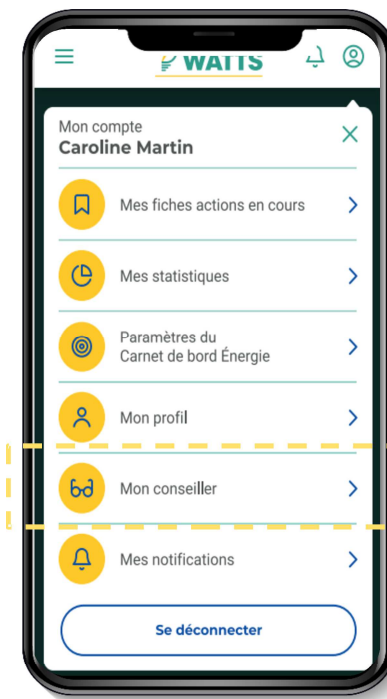
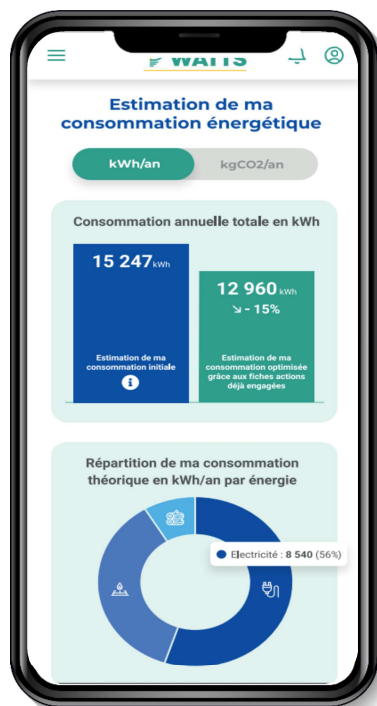
Porteurs associés



Un Carnet de bord Énergie enrichi tout au long de l'année 2023

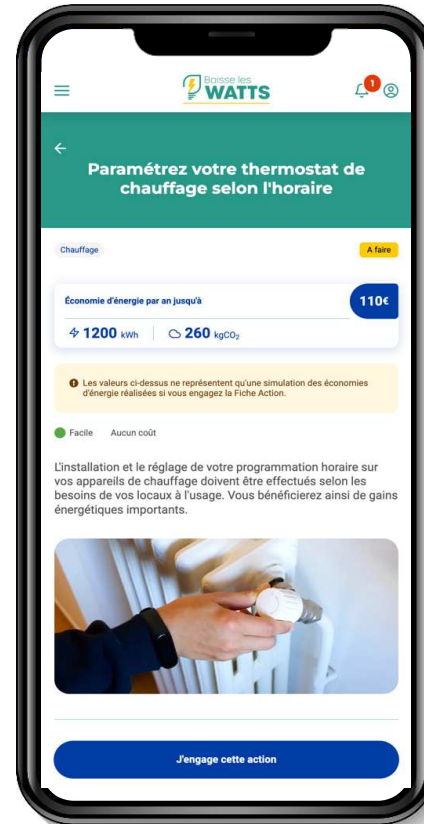
Une estimation d'économies d'énergie **personnalisée par usage / équipement** (à configurer dans le Carnet de bord Energie)

La possibilité d'appeler un **conseiller pour être accompagné**

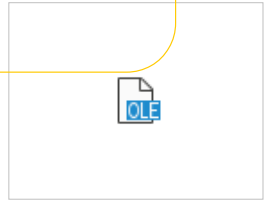


Au sein du Carnet de bord Energie, la consultation de Fiches Actions pour réaliser des écogestes

- Des Fiches Actions **adaptées au profil** des bénéficiaires.
- Chaque action peut être **engagée et endencher un suivi**.



- Identifier les consommations, factures et émission de CO2 par **énergie, équipements et usages**.
- Calculer l'impact d'une fiche action engagée et non engagée **en kWh, en € et en émission de kg CO2 évités**.
- Consulter des **KPIs de gain d'économies par action**.



Lancement des parcours de formations en ligne dès le 13 mars, puis en présentiel courant avril

- Des **parcours personnalisés** par filière, et **modulables**, selon les besoins et disponibilités des TPE/PME
 - **Formations en ligne – 4 modules – 45 min** → Clés pour comprendre la facture, écogestes, travaux/ remplacement équipements – faire les bons choix, ...)
 - **Formations présentielle – 2 modules – 1 journée en collectif et une ½ journée en individuel** → Réaliser un diagnostic, aide aux financements, rénovation et maintenance
- Le **déplacement d'un expert*** pour être **accompagné sur le terrain** (compris dans ½ journée en individuel)
- Des modules de formation riches **d'exemples concrets** pour comprendre **les enjeux**, les leviers et **encourager les bénéficiaires à passer à l'action** (ex : comprendre ma facture et ma consommation, sensibiliser mes équipes et mes clients...)



Objectifs

A l'issue du parcours de formation l'entreprise doit être :

- **Plus autonome** dans sa compréhension de ses consommations
- Disposer des clés pour **maîtriser sa consommation d'énergie**
- Capable d'**engager des travaux ou actions** d'efficacité énergétique de manière éclairée

* Formations en présentiel réalisées avec l'appui de



Dans le cadre du dispositif :



Merci pour votre attention !

Rejoignez-nous sur
www.baisselleswatts.fr

Des conseillers à votre disposition du lundi au vendredi, de 9H à 17H :

01 81 69 81 92 Service gratuit
+ prix appel

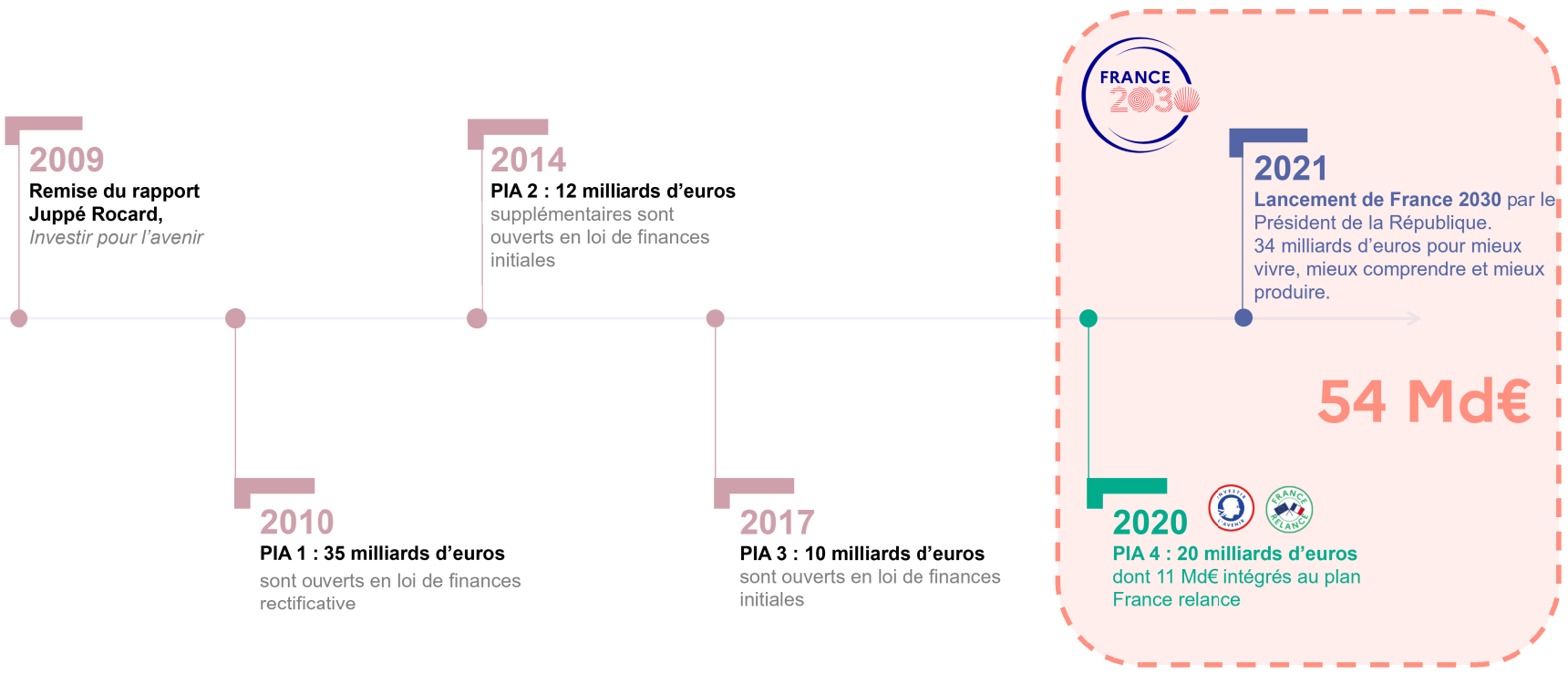
En partenariat avec :



France 2030 : Présentation générale, déploiement en région Centre-Val de Loire



France 2030 : La poursuite des engagements du PIA



France 2030 : Du soutien à l'innovation à l'émergence des « champions de demain »

2022 - 2027

France 2030 – 54Mds€



2021-2025 *dont 4^e Programme d'investissements d'avenir (20Mds€)*



France 2030 a une ambition : préparer la France de demain

Investissements stratégiques majeurs (i) pour rattraper notre retard dans certains secteurs historiques et (ii) pour donner un temps d'avance à la France en créant de nouvelles filières industrielles et technologiques

Deux convictions : (i) réindustrialiser le pays est nécessaire pour notre prospérité, notre souveraineté économique et nos équilibres sociaux et territoriaux et (ii) investir massivement dans l'innovation de rupture est un besoin impérieux

France 2030 : Ambition du plan d'investissement

- ✓ **Traduit une double ambition** : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- ✓ **Est inédit par son ampleur** : 54 Md€ seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu : leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs champions de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie, et 50% à des acteurs émergents, porteurs d'innovation sans dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe *Do No Significant Harm*).
- ✓ **Sera mis en œuvre collectivement** : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via une procédure ouverte, exigeante et sélective pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- ✓ **Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement** pour le compte de la Première ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), la Banque publique d'investissement (BPI) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Plus d'informations sur : www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi

FRANCE 2030 : Innovation dirigée et innovation structurelle



DIX OBJECTIFS DE FRANCE 2030

Nucléaire

Hydrogène décarboné et ENR

Décarbonation de l'industrie

Premier avion bas-carbone

2 millions de véhicules électriques et hybrides

Alimentation saine, durable et traçable

Santé: 20 bio-médicaments et dispositifs médicaux innovants

Contenus culturels et créatifs

Nouvelle aventure spatiale

CINQ CONDITIONS

Matières premières

Electronique, robotique et machines intelligentes

Formations de demain

Stratégies numériques

Capital-Innovation de rupture, start-ups industrielles et accélération de la croissance

Innovation DIRIGEE : Soutenir des priorités d'investissements stratégiques qui répondent aux grands enjeux de transition de notre économie et de notre société

Innovation STRUCTURELLE : Pérenniser le financement de l'écosystème de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la valorisation tout en continuant d'accompagner les entreprises innovantes

Grands fonds marins

FRANCE 2030 : Stratégies d'accélération nationales

Innovation DIRIGÉE Volet national du plan d'investissement France 2030

THEMES France 2030	Transition écologique et énergétique
	Agriculture et alimentation
	Santé du futur
	Numérique
	Enseignement et culture

Service économique de l'Etat en région

France 2030 – Présen

D'ACCELERATION et Objets France 2030	Recyclabilité, recyclage et réincorporation de matériaux recyclés
	Produits biosourcés et biotechnologies industrielles
	Décarbonation de l'industrie
	Santé numérique
	Stratégie nationale pour l'intelligence artificielle
	Cybersécurité
	Electronique et robotique
	Enseignement et numérique
	Compétences et métiers d'avenir

France 2030 : Volet régionalisé en Centre-Val de Loire

France 2030 régionalisé : Déploiement en région Centre-Val de Loire

Innovation STRUCTURELLE

Volet régionalisé du plan d'investissement France 2030 : 500 M€ au niveau national

Déploiement en région Centre-Val de Loire pour la période de 2022 à 2027

Budget régional de 38 M€

Financement à parité entre l'Etat et le Conseil régional

Instruction conduite par un opérateur, en lien avec les services de l'Etat et du Conseil régional

Décision d'octroi des aides prise au niveau régional (co-financement et co-décision)

Axes de déploiement : 4 dispositifs en région Centre-Val de Loire

Innovation, filières, projets collaboratifs « i-démo régionalisé » et formation

Cahiers des charges : <http://innovationavenir.centrevaldeloire.fr>

France 2030 : Volet régionalisé en Centre-Val de Loire

France 2030 régionalisé : Déploiement en région Centre-Val de Loire

Projets d'innovation (12,5 M€) – Opérateur Bpifrance

Aide à la conception d'innovations, en phase d'étude de faisabilité ou de développement expérimental

Projets filières (12,5 M€) – Opérateur Bpifrance

Soutien à la structuration de filières régionales clefs par le financement de dépenses mutualisées d'investissement et de R&D

Projets collaboratifs R&D (10 M€) – Opérateur Bpifrance

Soutien aux projets collaboratifs de recherche et développement conduits par un consortium qui rassemble au minimum deux partenaires industriels ou de services dont une PME ou une ETI et un partenaire de recherche, aux effets diffusants et intégrateurs au sein d'une filière

Formations innovantes (3 M€) – Opérateur Banque des Territoires

Soutien à l'ingénierie de projets partenariaux de formations professionnelles d'offres d'accompagnement innovantes

France 2030 en Centre-Val de Loire : volet régionalisé

France 2030 régionalisé : Déploiement en région Centre-Val de Loire

✓ Volet innovation

Soutien de **projets individuels** d'innovation portés par une **entreprise** (start-up, PME, ETI)
Projets en phase de « faisabilité » ou projets en phase de « développement expérimental »

Budget de dépenses supérieur à **150 k€** par projet

Durée de projet : **18 mois** maximum pour les projets de faisabilité

24 mois maximum pour les projets de développement expérimental

Aide à hauteur de **50%** (taux maximum) et jusqu'à **500 k€** (régime cadre RDI)

Soutien en subventions (SUB) et/ou avances remboursables (AR)

Etude de faisabilité : 100%SUB

Développement expérimental : mixte 50%SUB/50%AR ou 100%SUB (transition
de l'économie régionale, relocalisation de l'industrie, deep tech..)

écologique

France 2030 en Centre-Val de Loire : volet régionalisé

France 2030 régionalisé : Déploiement en région Centre-Val de Loire

✓ Volet filières

Soutien de projets démontrant un **apport à une filière industrielle et à sa structuration** (projet bénéficiant notamment à plusieurs PME ou ETI issues de cette filière industrielle)

Projet porté par une entreprise (PME, ETI, GE), un établissement de recherche,...
« Structuration et animation de la filière » et, en option, « Recherche et développement »

Budget de dépenses supérieur à **400 k€**, au-financement minimum de 30%
Aide à hauteur de **50%** (taux maximum) jusqu'à **5 M€** (régime cadre RDI)

Soutien en subventions et/ou avances remboursables : mixte 75%SUB/25%AR ou 100%SUB
(transition écologique de l'économie régionale, relocalisation de l'industrie, projet porté par une association ou un établissement d'enseignement supérieur et de recherche)

France 2030 en Centre-Val de Loire : volet régionalisé

France 2030 régionalisé : Déploiement en région Centre-Val de Loire

✓ Projets collaboratifs « i-Démo régionalisé »

Soutien de **projets collaboratifs de recherche et développement** conduits par un **consortium** (au minimum deux partenaires industriels dont une PME ou ETI et un partenaire de recherche)

Projet **porté par une entreprise** (PME, ETI, GE) (cheffe de file)
Projets intrarégionaux ou interrégionaux

Assiette de dépenses comprise **entre 1 M€ et 4 M€**
Durée de projet : entre 24 et 60 mois

Pourcentage d'aide variable (taille entreprise (20% à 60%), activités (non) économiques)

Soutien en **subventions**

France 2030 en Centre-Val de Loire : volet régionalisé

France 2030 régionalisé : Déploiement en région Centre-Val de Loire

✓ Volet formation

Enjeu prioritaire du plan d'investissement France 2030 : accompagnement des mutations économiques et organisationnelles par le déploiement de nouvelles offres de formations

Déclinaison nationale et régionale du volet formation

France 2030 régionalisé : AAP « Ingénierie de Formations Professionnelles et d'offres d'Accompagnement Innovantes » (IFPAI)

France 2030 national : AMI « Compétences et métiers d'avenir »

France 2030 en Centre-Val de Loire : Communication régionale

Organisation régionale : Coordination de la communication # France 2030

Dossiers : Investir l'Avenir

Mise à jour : 15 mars 2022



SOMMAIRE

 01/ Investir pour l'avenir	 02/ Transition écologique et énergétique	 03/ Agriculture et alimentation
 04/ Santé du futur	 05/ Numérique	 06/ Enseignement et culture
 07/ Actualités	 08/ Guides et mémos	 09/ Déploiement en région Centre-Val de Loire

Lien vers la page dédiée du site internet de la préfecture de région

France 2030 – « Investir l'Avenir »

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/Grands-dossiers/Investir-l-Avenir>

Lien vers le site gouvernemental d'information France 2030

Hub France 2030

<https://www.gouvernement.fr/france-2030>

SERVICE ECONOMIQUE DE L'ETAT EN REGION - DREETS CENTRE-VAL DE LOIRE

FRANCE 2030 : Innovation dirigée et innovation structurelle



L'innovation « DIRIGÉE »

40,5 Md€

OBJECTIF : Soutenir des priorités d'investissements stratégiques qui répondent aux grands enjeux de transition de notre économie et de notre société.

PAR OBJECTIFS ET LEVIERS DE FRANCE 2030

(Les stratégies nationales financées par les crédits de la mission « investir pour la France de 2030 » (hydrogène décarboné, cybersécurité, enseignement et numérique, alimentation...) sont intégrées aux objectifs et leviers de France 2030.

En intervenant à tous les niveaux, à travers des outils de financement dédiés :

Programmes et équipements prioritaires de recherche	3 Md€
Maturation technologique, la R&D partenariale, la valorisation de la recherche, le transfert de technologie	3 Md€
Démonstration en conditions réelles, amorçage et 1ères commerciales	7,5 Md€
Soutien au déploiement	10,5 Md€
Accélération de la croissance (fonds propres)	3,5 Md€
Industrialisation et déploiement	13 Md€

L'innovation « STRUCTURELLE »

13,5 Md€

OBJECTIF : Pérenniser le financement de l'écosystème de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la valorisation tout en continuant d'accompagner les entreprises innovantes.

PAR LE FINANCEMENT DE L'ÉCOSYSTÈME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE LA VALORISATION

6,25 Md€

Structures financées par les intérêts des dotations non-consommables (IRT-ITE, SATT, IHU, IdEx, ISITE, Labex...) 3 Md€

Financements par projets (ExcellencES, Accélération des stratégies de développement, Nouvelles formes scolaires...) 1,25 Md€

Recherche en santé (IHU, Cohorte, infrastructures...) 1 Md€

Innovation de rupture 1 Md€

PAR DES AIDES À L'INNOVATION

7,25 Md€

Aides guichet (dont deep tech, prêts nouvelle industrie etc.) 1,5 Md€

Concours d'innovation (i-PhD + i-Lab + i-Nov) 0,5 Md€

Projets structurants de R&D (i-démo & CORI) 1 Md€

Volet régionalisé de France 2030 (Concours d'inno et Projets R&D) 0,5 Md€

Emergence Deeptech et industrialisation des start-ups (Subvention (première usine, etc.) Fonds propres (Scale-up, etc.)) 0,75 Md€ + 3 Md€



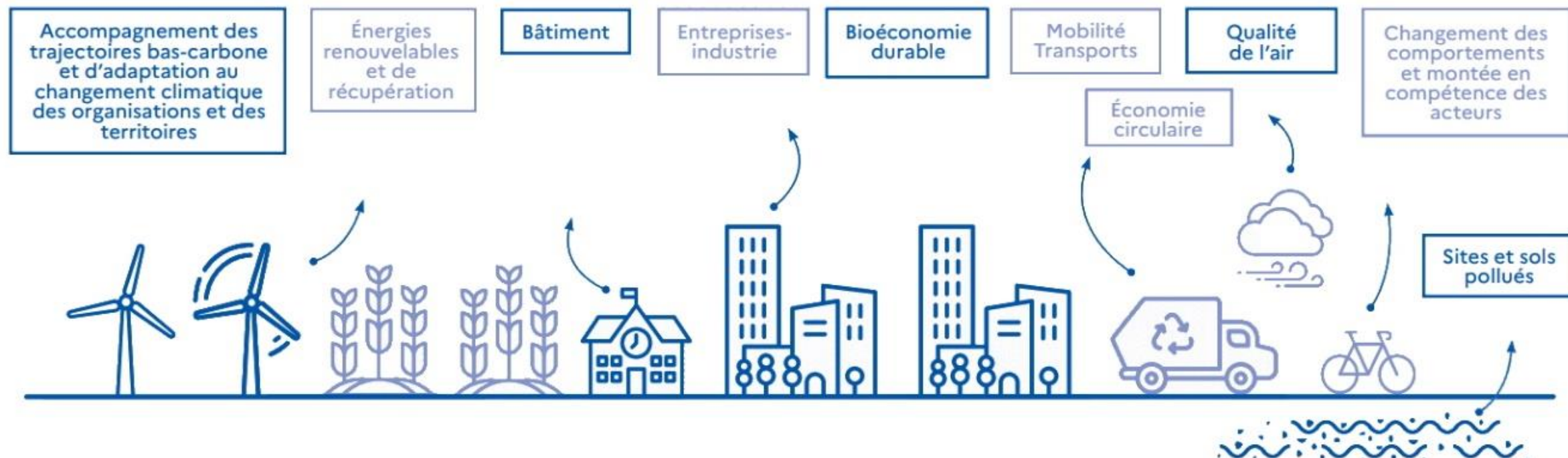
**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CHALEUR RENOUVELABLE

L'ADEME - Agence de la transition écologique



Outils pour agir

Publication et données
Formation – Méthodologie
Dispositifs de reconnaissance

Animation

Evènements – Mises en réseau
Partenaires - Relais

Conseil et Expertise

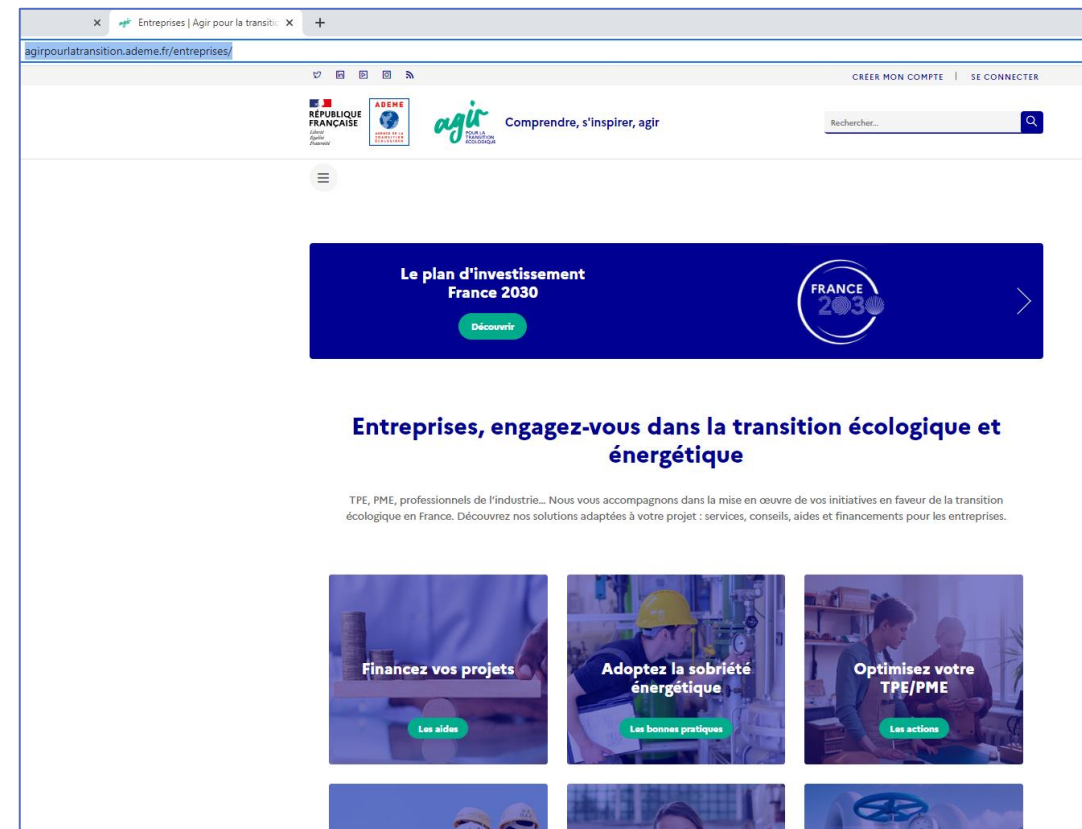
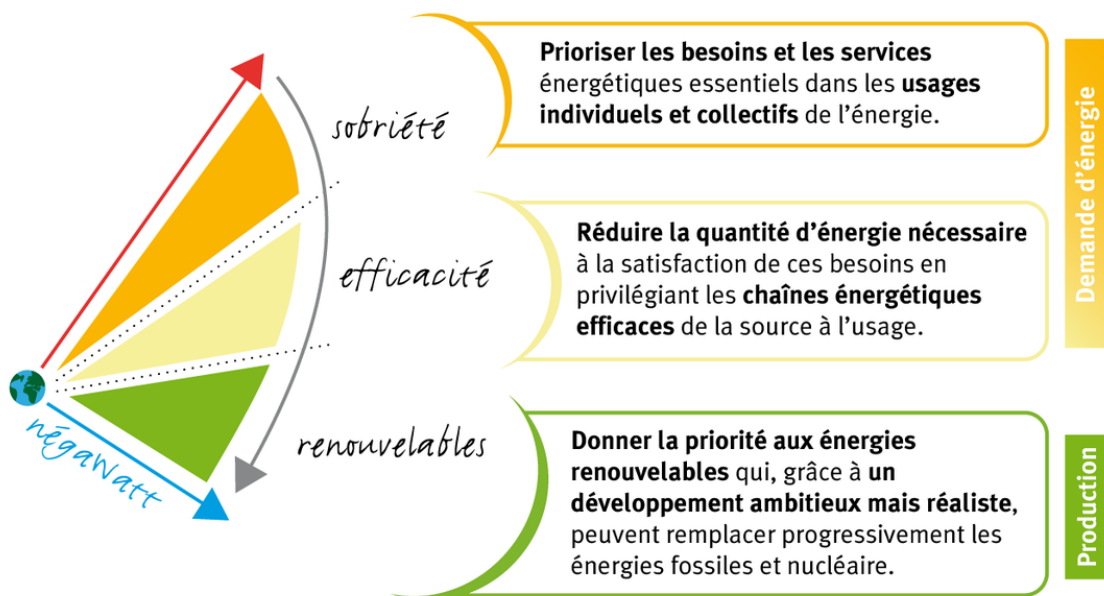
Auprès des citoyens, des
acteurs publics et des
entreprises

Financement

Des aides adaptées à la maturité
des projets

>>> Rubrique dédiée à la sobriété

<https://agirpouurlatransition.ademe.fr/entreprises/sobriete-energetique-entreprises>



AVEC LE FONDS CHALEUR, LA CHALEUR ET LE FROID RENOUVELABLES, C'EST PROFITABLE



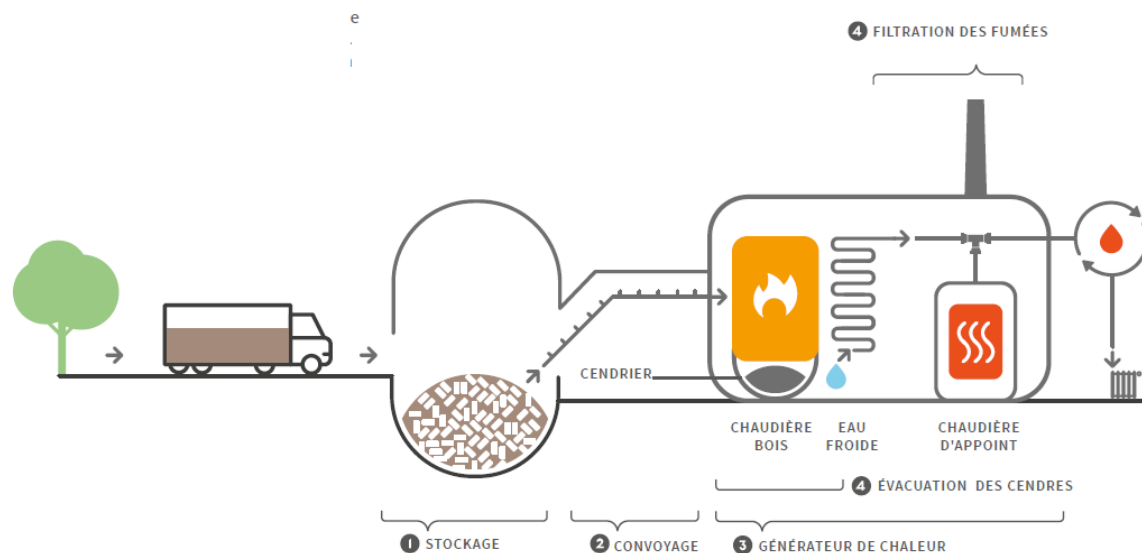
Filières soutenues :

- Bois énergie
- Géothermie (chaud et froid)
- Solaire thermique
- Réseaux de chaleur
- Récupération chaleur fatale



 fondschaleur.ademe.fr

Bois Énergie



1ère source de chaleur renouvelable en France



Ressource de proximité :

- peu de transports, circuits courts
- contribue à la vie économique locale (production, emploi,...)

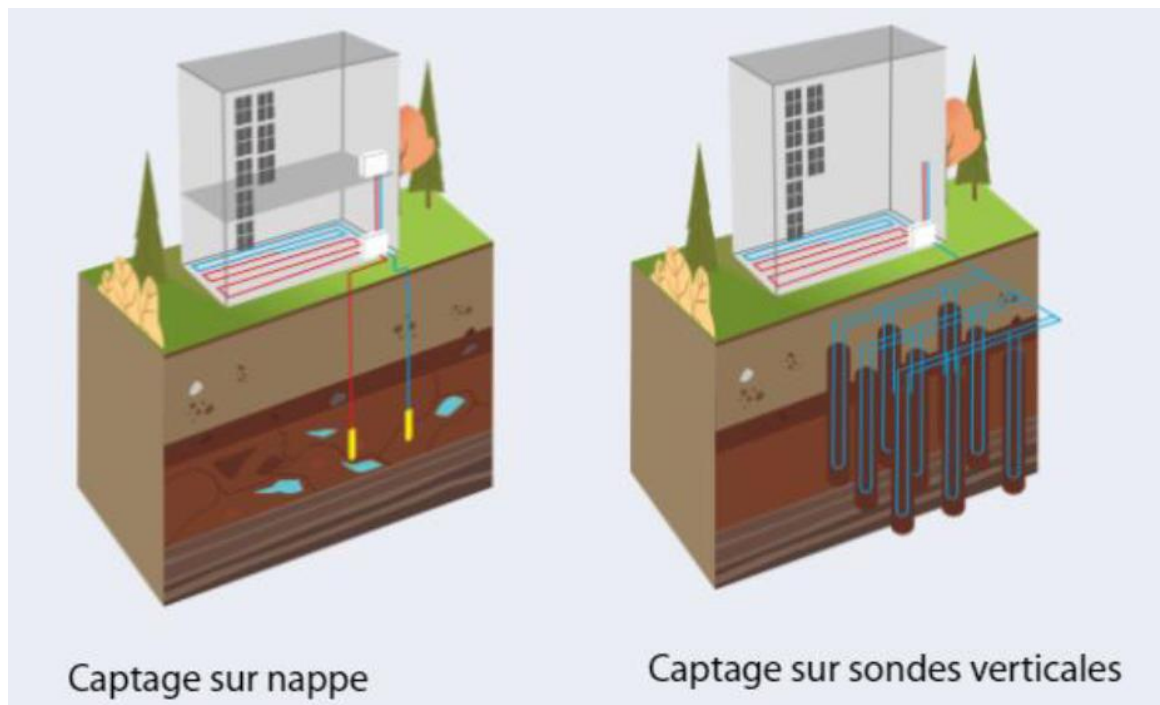
Stabilité des prix du bois



Fonctionnement en base

Demande du foncier de disponible

Géothermie

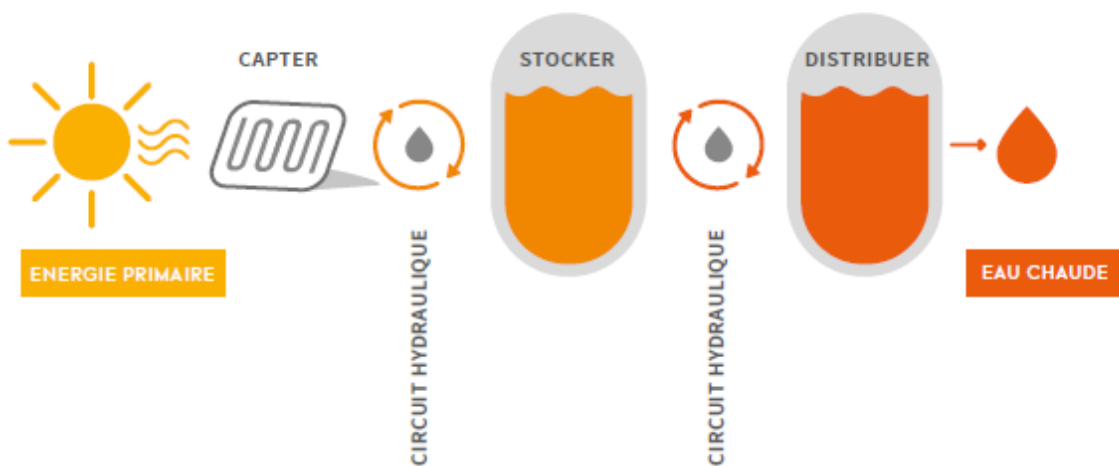


Ressource stable, sans fluctuations
Dispositif discret
Coût compétitif et stable
Rendement énergétique élevé
Chaleur et/ou fraîcheur



Besoins BT

Solaire Thermique

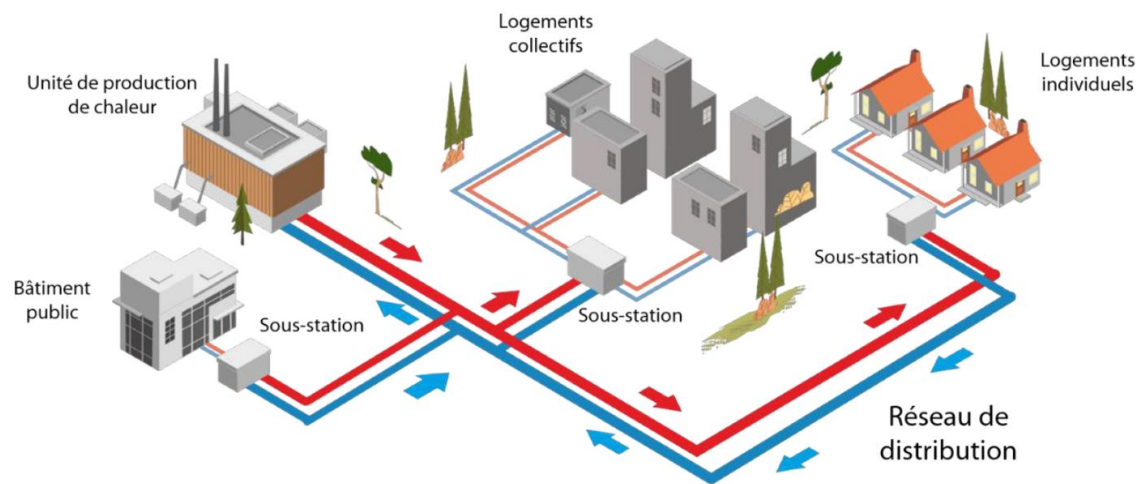


Ressource gratuite et inépuisable
Emissions de CO₂ et de GES très réduites
Efficacité, indépendamment de la géographie



Profil de production : Stockage nécessaire

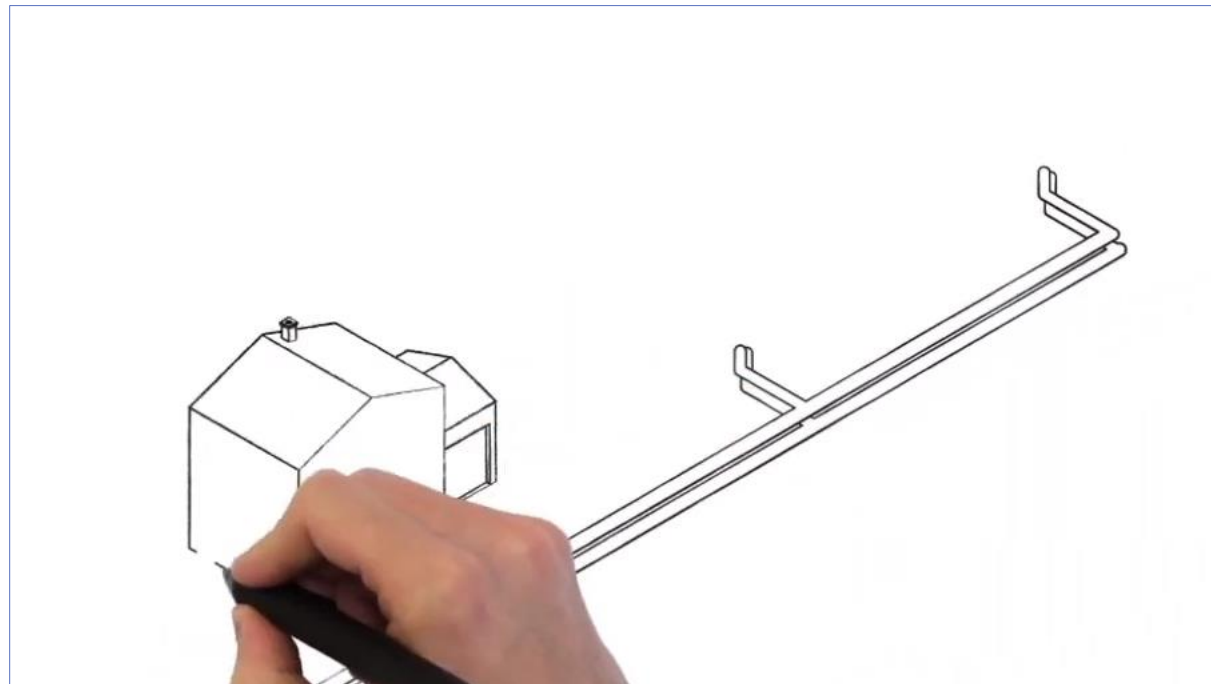
Réseaux de chaleur



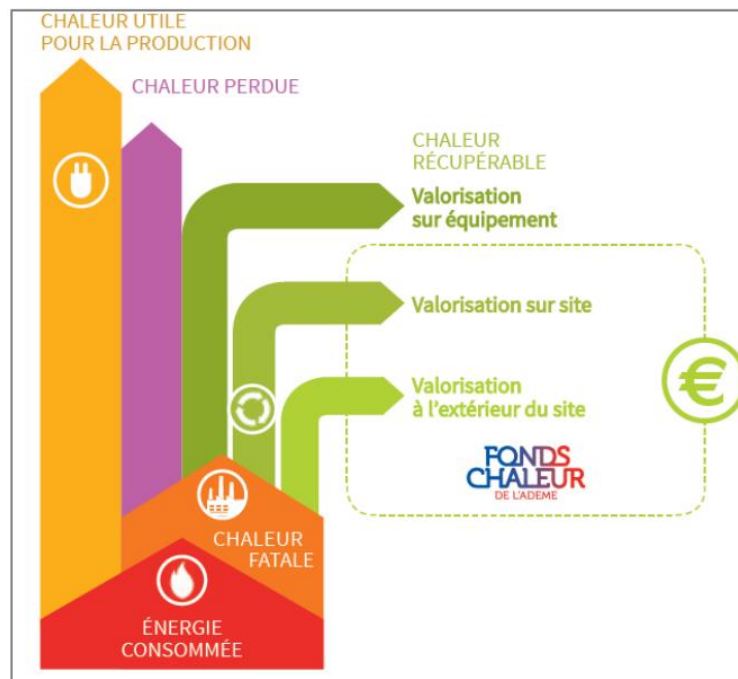
Valorisation multi-chaleur locale
Continuité et facilité d'utilisation
Maîtrise des coûts et compétitivité
Réseau souple, adaptable et mutualisable



Réseaux de chaleur – Vidéo

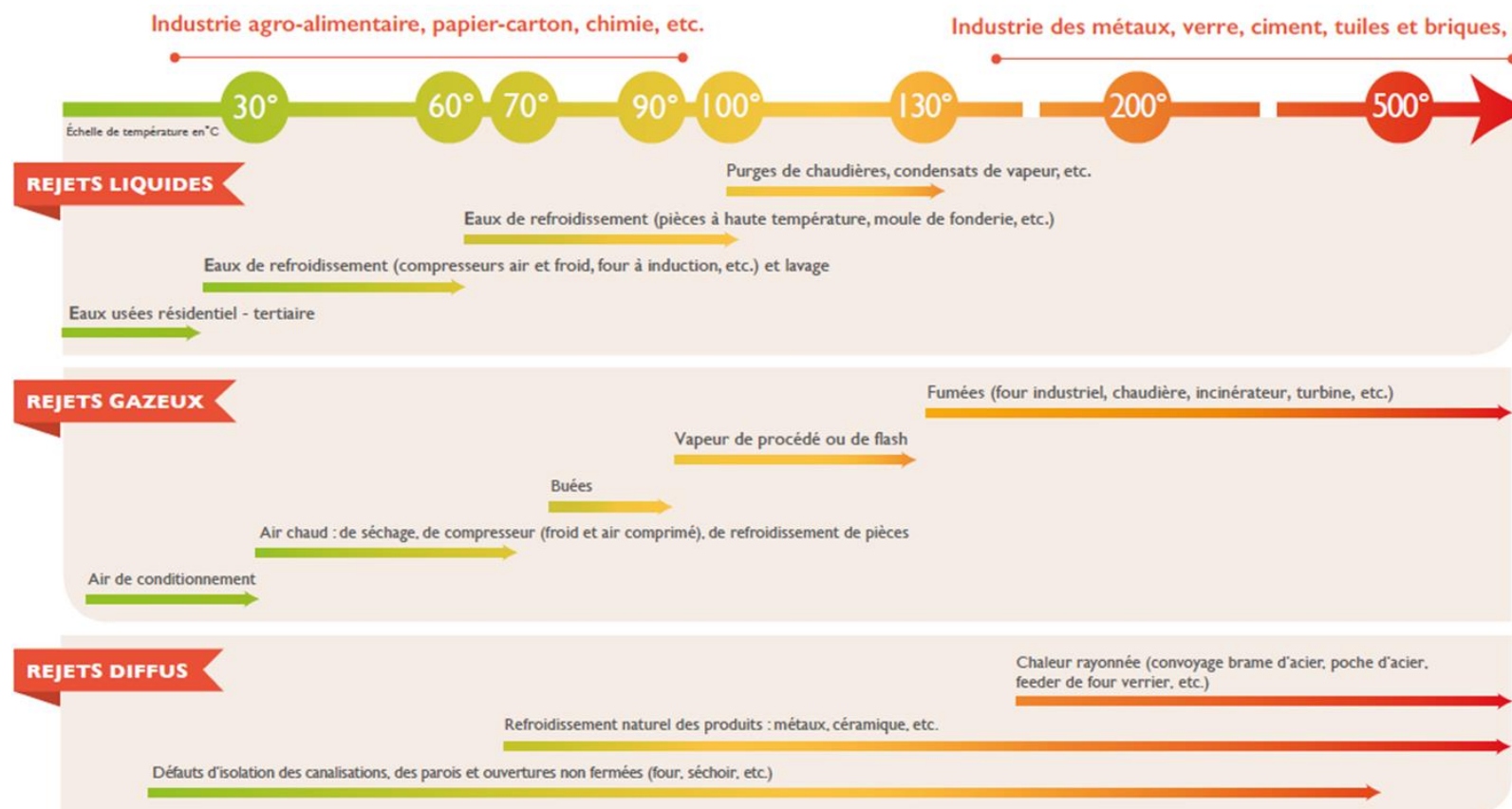


Récupération de chaleur fatale



Il s'agit de chaleur résiduelle issue d'un procédé et non utilisée par celui-ci

Aide à la Récupération de chaleur fatale



Secteurs industriels, origines et caractéristiques des rejets thermiques donnés à titre indicatif.



L'aide financière du Fonds chaleur **(cadre général)** :

- Forfaitaire (€/MWh) à partir de seuils et fonction de la quantité d'EnR valorisée
- ou application d'un taux d'aide
- ou analyse économique des projets (EnR/fossile)

Des critères techniques à respecter par filière

Performance énergétique ou démarche d'économie d'énergie des bâtiments ou process concernés

Toujours conditionnée à la présentation de résultats (comptage)

Cumul (articulation) avec CEE possible selon filière et modalité d'aide (forfait ou analyse éco)

En amont des investissements, réalisation de pré-faisabilité gratuite par les animateurs EnR dans les territoires et financement des études de faisabilité

Cahier des Charges à respecter / BE intervenants qualifiés RGE

Taux de subvention : TPE-PME
60% / GE 50%

Et dès le 1^{er} MWh... avec le dispositif COT EnR Contrat d'Objectif Territorial de Développement des EnR

Principe :



1

L'engagement de l'opérateur territorial sur un nombre d'opérations et sur un niveau de production d'énergie renouvelable, via un accord-cadre.



2

Un soutien financier à l'opérateur territorial pour la mise en place des actions de mobilisation et d'accompagnement technique des porteurs de projets du territoire.



3

Un accompagnement financier individualisé destiné aux maîtres d'ouvrages publics et privés porteurs de projets d'installations d'énergies renouvelables.



Contrat d'Objectif Territorial de Développement des EnR, en images...



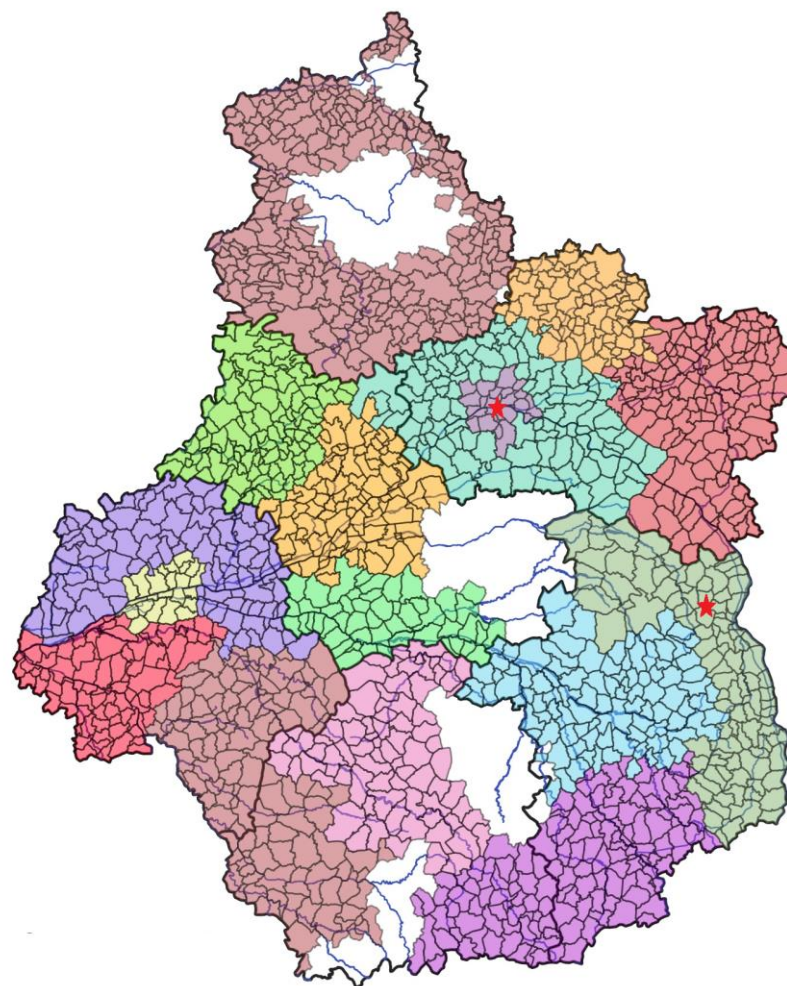


Couverture du dispositif COT EnR



Subvention : 45 % de l'investissement
(bois, géothermie, solaire, etc..)
Collectivités, Associations
Entreprises éligibles

Subvention : jusqu'à 60 % pour la réalisation de l'étude de faisabilité préalable



Territoires COT ENR

- Centre-Cher
- Centre-Nord-Indre
- Pays des Châteaux
- Vallée du Cher - Romorantinois
- Est-Loiret
- Deux Touraine
- Sud-Berry
- Territoires ruraux de l'Orléanais
- Tours Métropole
- Pays Vendômois
- PICC
- Brenne Lochois
- Beauce Gâtinais en Pithiverais
- Energie 28
- Est Cher
- Orléans Métropole

★ ★ **Négociations en cours**

Ils l'ont fait avec le Fonds chaleur en Centre-Val de Loire !

- Biomasse (bois énergie)

SKF France (37)



GAEC Coladan (45)



Agronergy –EHPAD Dry (45)



Laiterie Rians (18)



Château Laborde Saint-Martin (41)



Commune de Droué (41)



- Réseau de chaleur

Neuillay les Bois (36)



Le Blanc (36)



Châteaudun (28)



Ils l'ont fait avec le Fonds chaleur en Centre-Val de Loire !

- Géothermie

Caudalie (45) : nappe



Agora – Beaugency (45) : nappe



Saint Maurice sur Fessard (45) : sondes



Orchidium (41) : nappe



Siège Caisse d'Épargne (45) : nappe



- Récupération chaleur fatale

Papeterie Palm (37) : échangeurs de chaleur



- Solaire thermique

Malteries d'Issoudun (36)



OPAH de l'Indre (36)





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Merci pour votre
attention**

Toute l'ADEME sur :

www.ademe.fr

www.centre.ademe.fr



David MAGNIER - Coordinateur de Pôle dépt. 18/36/45

david.magnier@ademe.fr

02 38 24 09 12

ADEME Centre-Val de Loire